

104338

Stéphan Dugast

## Classes d'âge, chefferie et organisation dualiste : les Abouré de la Basse Côte-d'Ivoire

Depuis plusieurs décennies, les recherches anthropologiques sur les classes d'âge sont dominées par la question des rapports qu'entretiennent deux critères d'organisation considérés comme complémentaires, celui de l'âge et celui de la filiation. S. N. Eisenstadt (1954 et 1956) est le premier à avoir formalisé ce thème en proposant une hypothèse à vocation générale, fondée sur l'examen d'un grand nombre d'exemples : ces rapports se réduiraient pour l'essentiel à une concurrence, chacun de ces critères s'affirmant à mesure que l'autre s'estompe. L'idée sous-jacente à ce principe d'équilibre est que les deux critères remplissent des fonctions équivalentes sur le plan de l'organisation sociale, et apparaissent par conséquent comme des alternatives.

La plupart des recherches ultérieures ont confirmé la pertinence de l'énoncé principal : les rapports entre âge et filiation paraissent en effet être principalement des rapports de concurrence. Néanmoins, elles ont conduit dans le même temps à réfuter, ou tout au moins à nuancer, l'idée sous-jacente qui l'accompagne : les deux critères ne sont pas véritablement des alternatives dans la mesure où les deux options diffèrent sensiblement par les formes d'organisation sociale auxquelles elles donnent le jour. Certes, ces formes d'organisation ont en commun d'assurer la cohérence de l'édifice social, mais chacune le fait en imprimant sa marque spécifique à cet édifice ; les recherches de ces dernières décennies ont notamment mis en évidence le fait que le recours privilégié au critère de l'âge aboutit à la mise en place de certains types très particuliers de structure sociale.

Afin de cerner cette spécificité des organisations sociales reposant sur le critère de l'âge, certains auteurs se sont efforcés, plus récemment, de rendre discernables leurs principales caractéristiques. Se fondant sur le principe général de la formule d'Eisenstadt, ils ont d'abord entrepris de mettre de l'ordre dans la diversité croissante des matériaux accumulés au fil des recherches de terrain. B. Bernardi (1985) propose ainsi de distin-

*Cahiers d'Études africaines*, 138-139, XXXV-2-3, 1995, pp. 403-454.

ORSTOM Documentation



010004338

Fonds Documentaire ORSTOM

Cote B\* 4338 Ex. 1

guer deux grandes catégories de systèmes de classes d'âge, qu'il nomme respectivement « modèles primaires » et « modèles secondaires ». Les premiers se caractérisent par le fait qu'ils constituent l'une des composantes essentielles sinon la composante principale de l'organisation politique des sociétés où ils voient le jour ; le critère de l'âge y est donc dominant. Les seconds désignent, quant à eux, ces institutions d'âge qui ne jouent qu'un rôle secondaire ou complémentaire dans les structures sociales où elles s'insèrent ; le critère de l'âge y est cette fois supplanté par d'autres critères, comme par exemple celui de la filiation. Emboîtant le pas à son prédécesseur, S. Tornay (1988) fonde sur cette distinction générale un principe méthodologique majeur : pour progresser de façon significative, plutôt que de tenter d'embrasser la totalité des institutions d'âge connues, la théorie des classes d'âge doit concentrer son attention sur un champ clairement circonscrit, susceptible de présenter la cohérence indispensable à l'élaboration de propositions théoriques de quelque portée. C'est le sous-ensemble des « modèles primaires » qui, selon l'auteur, peut seul répondre à ces exigences.

En prenant pour modèle la démarche adoptée par C. Lévi-Strauss dans son analyse des structures de parenté, S. Tornay semble indiquer que la cohérence du champ ainsi délimité tient avant tout au caractère dominant des classes d'âge dans chacun des exemples retenus. Dans la motivation d'une telle restriction du domaine d'analyse, ce caractère dominant importerait en fait davantage que le critère de la cohérence en lui-même. On peut en effet admettre que toute réflexion théorique sur ce qui fait la spécificité de certaines institutions doit se fonder avant tout sur l'étude de leurs propriétés intrinsèques. Or celles-ci sont d'autant plus apparentes que le degré d'autonomie des institutions considérées est affirmé : dans de tels exemples, on est en effet en droit de penser que ces institutions sont à ce titre régies davantage par leurs lois propres que par les contraintes résultant de leur position relativement aux autres éléments de la structure sociale. On comprend que, dans le domaine des systèmes de classes d'âge, l'application de ce principe général suffise à sélectionner les « modèles primaires ».

On peut, à partir de cette observation, et d'un point de vue purement méthodologique, ouvrir une voie de recherche complémentaire en acceptant de faire abstraction du critère de cohérence et en procédant à une inversion du critère d'autonomie : l'objectif est alors de concentrer l'attention sur l'étude des contraintes qui pèsent sur une institution du fait de son insertion dans une structure sociale donnée. Dans le cadre d'une recherche visant à dégager la spécificité des institutions considérées, rien n'interdit de penser que l'analyse des effets de ces contraintes peut être tout aussi instructive (bien que de façon complémentaire) que l'étude, en situation de forte autonomie, des propriétés intrinsèques de ces institutions. Ceci admis, on est conduit, à l'opposé de la situation précédente, à réserver une attention particulière aux exemples où ces contraintes sont

CL

par  
pos  
clas  
les  
trav  
la c  
recl  
M. j  
Sénrêt  
en  
devi  
qu'e  
supp  
tion:  
certa  
l'inv.C  
exce  
que  
socia  
C'est  
cette  
comp  
outre  
néces  
taires  
peuveD  
condt  
certai  
la var  
qu'un  
lité et  
ce cor  
s'est f  
révèle  
permi  
des in  
nomie1. Cf.  
AU

particulièrement fortes et explicites. Formulée dans les termes de la proposition d'Eisenstadt, cette recommandation revient, dans le domaine des classes d'âge, à sélectionner de préférence les cas où la concurrence entre les deux principes de l'âge et de la filiation est la plus vive. Et de fait, les travaux qui portent sur de telles configurations attestent, par la richesse et la complexité des matériaux qu'ils nous restituent, qu'un tel champ de recherche recèle une multitude de questions stimulantes. L'article de M. Dupire (1991) sur les institutions élaborées par les Sereer Ndut du Sénégal nous en apporte une illustration récente.

Toutefois, cette nouvelle voie de recherche trouve son plus grand intérêt lorsqu'elle vient en complément de la première : c'est une fois mises en évidence les propriétés intrinsèques des institutions étudiées qu'il devient possible de tirer le plus grand parti de l'étude des contraintes qu'elles subissent en situation de concurrence active. Une telle exigence suppose que l'on dispose simultanément, pour un même type d'institutions, présentes si possible dans des sociétés en situation de voisinage, de certains exemples de situations d'autonomie marquée et d'autres qui, à l'inverse, correspondent à des cas de forte concurrence.

Cette condition de complémentarité se trouve réalisée dans une région exceptionnelle à bien des égards, le Sud-Est de la Côte-d'Ivoire. C'est là que sont établies les populations dites « lagunaires », dont les institutions sociales, aux singularités multiples, sont particulièrement diversifiées. C'est cette diversité, sur fonds de nombreux traits communs, qui vaut à cette région de susciter, depuis une trentaine d'années, nombre d'études comparatives<sup>1</sup>. L'intérêt particulier de cette diversité est qu'elle est en outre suffisamment prononcée pour que soient satisfaites les conditions nécessaires à l'application simultanée des deux démarches complémentaires mentionnées plus haut. Les deux types de situations requises peuvent en effet être identifiés dans cette région.

Dans un texte antérieur (Dugast 1995), j'ai proposé une analyse, conduite dans des termes proches de ceux préconisés par S. Tornay, de certains des systèmes d'âge de cette région. L'attention a été dirigée vers la variabilité des degrés d'autonomie de ces systèmes. Il est ainsi apparu qu'une série de correspondances pouvait être établie entre cette variabilité et celle qui affecte les autres paramètres de la structure sociale. Dans ce contexte, et conformément aux objectifs méthodologiques fixés, l'étude s'est focalisée sur les deux systèmes de classes d'âge dont l'autonomie se révèle la mieux établie. C'est d'abord l'examen du système ébrié qui a permis de repérer un premier ensemble de caractéristiques essentielles des institutions d'âge de cette région. L'analyse d'un système à l'autonomie encore plus marquée, celui des Adioukrou, a ensuite conduit à une

1. Cf. les travaux de PERSON (1963), MEMEL-FOTÉ (1969, 1980), PAULME (1971), AUGÉ (1975), VERDEAUX (1981), DUGAST (1985).

perception plus complète de ces propriétés intrinsèques, faisant apparaître de façon plus rigoureuse leur caractère systématique. Enfin, par la confrontation de ces deux exemples avec ceux d'un certain nombre de populations voisines dont les systèmes d'âge sont dominés à l'inverse par d'autres principes d'organisation, il a été possible de cerner plus étroitement encore les principes majeurs qui régissent ces systèmes d'âge les plus complexes.

Mais cette région recèle également des situations propices à la mise en œuvre de la seconde des voies de recherche que nous avons identifiées. C'est à leur étude que le présent article voudrait introduire. Plusieurs exemples lagunaires présentent en effet une vive concurrence entre les critères de l'âge et de la filiation<sup>2</sup> ; dans ces configurations, on l'a dit, le système d'âge subit de fortes contraintes de la part des autres composantes de la structure sociale. Le plus singulier de ces exemples, celui des Abouré, fournira la matière principale de l'analyse qui sera développée ici. À la suite des principes méthodologiques qui ont été énoncés, il va sans dire que cette analyse se référera fréquemment aux conclusions de l'étude déjà réalisée (Dugast 1995) sur certains des autres systèmes de la région. La complémentarité recommandée entre les deux voies de recherche préconisées sera donc ici pleinement opérante.

D'autres prolongements se dessineront par rapport à cette étude antérieure. Les enjeux en sont de portée plus locale, mais ils ne sauraient être négligés sous peine d'invalider la démarche. M. Augé (1975) est sans doute l'auteur qui a le mieux senti la possibilité d'élaborer une classification des systèmes d'âge lagunaires selon leur position relativement aux critères de l'âge et de la filiation. Mais, tout en suggérant d'opposer deux mondes, l'un « davantage axé sur la division en générations et l'existence des lignages » — où les classes d'âge seraient réduites à leur plus simple expression —, l'autre « davantage axé sur l'organisation tribo-villageoise » — au sein duquel s'épanouiraient les systèmes d'âge les plus complexes — (*ibid.* : 56), il reste réservé quant à la pertinence réelle de cette distinction. Deux difficultés majeures entravent à ses yeux la réalisa-

2. Dans l'article cité plus haut, M. DUPIRE qualifie de « double » l'organisation politique des villages sereer : elle veut signifier par là que cette organisation repose simultanément sur les classes d'âge et sur l'attribution de fonctions héréditaires. Elle reconnaît la même particularité aux groupes tenda et malinké du Sénégal oriental. Curieusement, elle choisit d'opposer ces exemples à celui des sociétés lagunaires de Côte-d'Ivoire qui, à l'en croire, ne présenteraient pas cette caractéristique (DUPIRE 1991 : 39-40).

C'est sans doute à la grande diversité des formes d'organisation politique de ces sociétés lagunaires, et notamment de leurs systèmes de classes d'âge, que l'on doit la formulation d'un jugement aussi surprenant. En fait, celui-ci ne se justifie que si l'on ne prend en considération qu'un sous-ensemble des situations en présence. Mais on trouve également, au sein de cette diversité, nombre de cas de coexistence des deux principes concurrents de l'âge et de la filiation, tous comparables, de ce point de vue, à l'exemple sereer.

tion  
ce c  
vien  
mon  
exan  
perç  
d'org  
aisé  
confi  
1995

La  
de « c  
leur t  
sur la  
ne po  
se réfi  
être s  
celui c  
autre «  
(*ibid.*),  
La rés  
vers l'é  
motif s  
présent  
article :  
rendue  
que ser  
coexiste  
exclusio

Les gra

De l'avi  
publique  
les clans,  
9, 165). I

3. La pos  
confir  
d'âge c  
convier  
d'âge »  
lagunai  
qu'auc  
à l'exce

tion d'un tel classement. En premier lieu, l'hétérogénéité qu'il perçoit en ce qui concerne certaines données relatives aux Ébrié est telle qu'elle vient brouiller les distinctions qui paraissent pourtant se profiler. Dans mon étude antérieure, j'ai pu lever cette première difficulté au prix d'un examen serré des matériaux ébrié : derrière l'apparente hétérogénéité perçue, s'est révélée une profonde unité du monde ébrié en matière d'organisation politique. Cette unité une fois mise en évidence, il devient aisé d'intégrer les matériaux ébrié dans la classification ébauchée et de confirmer par là même la portée analytique de cette dernière (Dugast 1995 : 124-134).

La seconde difficulté ressentie par M. Augé provient de certains cas de « coexistence du principe lignager et du principe villageois ». Ceux-ci, à leur tour, viendraient compromettre tout effort de classification reposant sur la distinction entre les deux principes puisque ces cas de coexistence ne pourraient, par définition, y prendre place. L'exemple auquel l'auteur se réfère à ce propos est celui de la localité ébrié d'Eloka, qui se trouve être située dans le voisinage immédiat d'un important village abouré, celui d'Ebra. Cette proximité des Abouré nous autorise à penser qu'une autre « contamination », analogue à celles qu'évoque par ailleurs l'auteur (*ibid.*), est responsable de cette situation dans ce village ébrié d'Eloka<sup>3</sup>. La résolution de cette question nous oriente par conséquent, elle aussi, vers l'étude de l'organisation sociale des Abouré, qui trouve là un second motif s'ajoutant à celui découlant des considérations méthodologiques présentées en ouverture. Ce sera donc là le deuxième objectif de cet article : mettre au jour les procédés par lesquels une telle coexistence est rendue possible dans ce cas précis. Ce n'est qu'au terme de cet examen que seront réunis les éléments permettant de décider si de tels cas de coexistence invalident ou non la classification qui postule la mutuelle exclusion des deux principes.

### Les grands traits de l'organisation sociale des Abouré

De l'avis de tous les observateurs, trois institutions dominent la vie publique des Abouré et constituent l'armature politique de cette société : les clans, la chefferie et les classes d'âge (Samson 1971 : 9-10 ; Ablé 1978 : 9, 165). L'appréhension de cette société, notamment sous l'angle des rap-

3. La position exceptionnelle du village d'Eloka dans le monde ébrié est d'ailleurs confirmée par G. NIANGORAN-BOUAH qui signale que « l'organisation des classes d'âge des Eloka ne suit pas le schéma classique des Ebrié » (1969 : 72, n. 1). Il convient néanmoins de rappeler que les unités, que cet auteur appelle « classes d'âge », correspondent à celles que la plupart des autres spécialistes des sociétés lagunaires nomment « sous-classes ». Quoi qu'il en soit, on peut regretter qu'aucune description, même succincte, n'accompagne cette déclaration relative à l'exception que semble constituer le village d'Eloka.

ports établis entre ces trois institutions, nous plonge donc au cœur de la problématique qui nous intéresse : par quelles configurations variées peuvent se combiner les critères de la filiation et de l'âge ? Nous verrons qu'il est toutefois nécessaire d'adjoindre à cet ensemble un quatrième principe d'organisation, curieusement peu pris en compte par les spécialistes de la société abouré : la division en moitiés. Les rapports qu'entretiennent ces quatre institutions présentent des variations notables d'un village à l'autre, et c'est la spécificité de chaque combinaison qui définit la structure sociale propre à chaque village. L'étude interne de chacune de ces combinaisons, déjà très instructive en elle-même, trouvera donc à s'enrichir de la comparaison entre variantes locales.

Les Abouré se divisent en effet en trois groupes bien différenciés que l'on peut répartir en deux ensembles aux caractéristiques contrastées : d'un côté les Ehivê, les plus nombreux (près de 20 000 personnes), dont la localité principale est Bonoua, de l'autre les Ehê et les Ossuom (6 000 et 2 000 personnes respectivement), groupés autour des villages de Moossou et d'Ebra. Les premiers sont établis en zone forestière et se consacrent surtout à l'agriculture, les seconds occupent la zone lagunaire et sont en majorité des pêcheurs (Niangoran-Bouah 1965 : 46-47 ; Samson 1971 : 42). En matière d'organisation politique, les contrastes sont tout aussi prononcés. Pour reprendre une formule de G. Niangoran-Bouah, si en pays ehivê on a affaire à une « forme de République », en pays ehê-ossuom, « on se trouve en présence d'une monarchie » (1965 : 88). Cette différence, exprimée en termes généraux et presque caricaturaux, ne fait en somme que résumer les variations déjà signalées quant aux quatre institutions fondamentales de cette société et à leurs rapports mutuels.

L'existence de variations internes, parfois assez accusées, est certes commune à presque toutes les sociétés de la Basse Côte. Néanmoins, aucune ne semble présenter un degré de contraste aussi tranché que la société abouré. Par chance, cet exemple bénéficie en outre d'une documentation satisfaisante, grâce aux descriptions, largement complémentaires, de trois auteurs. Enfin, deux de ces auteurs ont su se montrer attentifs aux phénomènes de mutations — particulièrement poussés dans les villages abouré — et, en dépit de certaines imprécisions, leurs matériaux sont suffisamment fournis dans ce domaine pour enrichir une approche synchronique déjà prometteuse par une analyse diachronique encore plus riche d'enseignements. Comme, de surcroît, nous avons vu que les Abouré occupent, dans l'ensemble des sociétés lagunaires, une place stratégique en ce qu'elle est révélatrice de certains aspects fondamentaux des relations qu'entretiennent les principes, généralement concurrents, du lignage et du village, on peut dire que, en l'état actuel des connaissances, les matériaux qui proviennent de cette population constituent une pièce maîtresse de l'analyse comparative des sociétés à classes d'âge de la Basse Côte-d'Ivoire. Paradoxalement, ils n'ont jusqu'ici intéressé que très marginalement les comparatistes.

de  
sy  
ne  
lag  
da  
rec  
pai  
tio  
tér  
diff

Le

En  
auc  
mel  
inc  
syst  
mat  
mul

forr  
forr  
nels  
rela  
avec  
enfi  
nier  
laiss  
les :  
cette  
sanc  
systè

E  
de l'  
aussi  
d'âg  
à for  
puisé  
autre

4. P

Selon Jean-Albert Ablé, à qui l'on doit l'étude la plus récente et à bien des égards la plus complète sur les Abouré (1978), cette population aux systèmes de classes d'âge si variés était autrefois plus uniforme puisqu'elle ne connaissait, à l'origine, qu'un seul modèle, en vigueur dans tous les villages. Correspondant à la « vraie coutume ancestrale », encore présente dans les mémoires et dont il est par conséquent possible de fournir une reconstitution, ce système représenterait la matrice dont les deux principaux systèmes observables aujourd'hui seraient issus à la suite d'« innovations », elles aussi bien identifiées. J'exposerai donc les principales caractéristiques de ce système initial avant d'aborder la question de la différenciation en deux systèmes nouveaux.

#### Le système abouré ancestral

En réalité, les informations exposées par J.-A. Ablé, très explicites et sans aucune ambiguïté quant à l'existence d'un système abouré ancestral formellement distinct des systèmes observables aujourd'hui, restent incomplètes en ce qui concerne plusieurs aspects pourtant essentiels de ce système. C'est pourquoi, bien que s'appuyant principalement sur ces matériaux, la reconstitution que nous proposons requiert en outre la formulation de certaines hypothèses.

De nombreux traits de la description fournie rappellent les systèmes à forme générationnelle des sociétés voisines<sup>4</sup>. Il faut ainsi mentionner la formulation des règles de recrutement en termes de rapports générationnels (le système est composé de quatre classes reliées deux à deux par une relation père/fils), la subdivision de chaque classe en quatre sous-classes avec, pour toutes les classes, la même série de noms de sous-classes et, enfin, la nature cyclique du mode de dénomination des classes. Un dernier élément confirme l'analogie pressentie. Si les deux autres auteurs laissent dans l'ombre la règle qui régit la répartition des individus entre les sous-classes d'une même promotion, J.-A. Ablé nous apprend que cette distribution s'opère, au moins théoriquement, selon le rang de naissance (1978 : 189-190), en conformité donc avec le modèle général des systèmes à forme générationnelle.

Bien que toutes ces informations nous donnent une idée satisfaisante de l'allure générale du système, elles restent insuffisantes sur des éléments aussi importants que les durées couvertes respectivement par les classes d'âge et par leurs subdivisions. C'est à leur sujet que nous sommes réduits à formuler des hypothèses, en tenant compte aussi bien de certains indices puisés dans la description de J.-A. Ablé, que d'analogies établies avec les autres systèmes à forme générationnelle de la région.

4. Pour une présentation sommaire de ces derniers, cf. DUGAST (1995 : 120-121).

En premier lieu, constatant que les matériaux de J.-A. Ablé font état de quatre classes subdivisées chacune en quatre sous-classes, et ce aussi bien pour le système ancestral que pour les versions actuelles de ce système, nous en déduisons que la durée couverte par une classe correspond à un nombre d'années qui est un multiple de quatre<sup>5</sup>. Pour apprécier l'ordre de grandeur de cette durée, nous disposons de trois indications fournies par J.-A. Ablé. La première relate les conditions dans lesquelles les dernières classes du système ancestral furent formées à Bonoua : l'écart mentionné à ce propos est de « quatorze, quinze ans » (*ibid.* : 192). Les deux autres se rapportent aux conditions normales de fonctionnement du système ancestral, dont chaque classe couvrirait une période allant de quinze à dix-huit ans (*ibid.* : 293) et dont les classes successives auraient une « différence générale d'âge » comprise entre dix et quinze ans (*ibid.* : 271). Cela nous donne donc une fourchette globale assez large qui va de dix à dix-huit ans, dont la moyenne serait de quatorze ans. Toutefois, pour satisfaire la contrainte que nous avons identifiée précédemment, celle de la divisibilité par quatre, nous devons choisir entre deux options, l'une correspondant à un écart inter-classes de douze ans, l'autre à un écart de seize. Pour plusieurs raisons qu'il serait trop long d'exposer en détail ici, je tiens la seconde de ces options pour la plus probable, d'autant qu'elle coïncide exactement avec l'écart observé dans les autres sociétés de la région qui sont dotées d'un système à forme générationnelle. Quoi qu'il en soit, comme l'indique la variabilité des informations fournies par J.-A. Ablé, il s'agit avant tout d'un écart idéal qui ne doit être pris que comme indicateur théorique.

Jusqu'ici, tous les éléments convergent pour inciter à considérer le système abouré ancestral comme relevant de l'ensemble des systèmes à forme générationnelle. Or, dans la classification établie dans un travail antérieur (Dugast 1995), ceux-ci sont apparus comme correspondant, sur le plan de la structure sociale, à une organisation villageoise autonome, où le village est conçu comme une entité indépendante de ses composantes claniques ou lignagères. Le système abouré ancestral viendrait par conséquent se ranger aux côtés des systèmes ébrié, akyé et, dans une moindre mesure (en raison de l'absence cette fois des aspects proprement générationnels), adioukrou.

Un tel classement soulève immédiatement un problème de taille : envisagé en rapport avec les autres institutions en vigueur dans la société,

5. Cette hypothèse peut se vérifier dans le cas du système actuel de Moossou, pour lequel les écarts sont explicitement mentionnés. Ainsi, chaque sous-classe de ce système couvre une période de sept ans, puisque c'est selon ce rythme que chacune est formée (ABLÉ 1978 : 195). Sachant que là aussi chaque classe est constituée de quatre sous-classes, on a un écart théorique de vingt-huit ans par classe, extrapolation dont les matériaux fournis par J.-A. ABLÉ confirment la validité (*ibid.* : 196).

6. À P  
cise  
qui :  
insta  
par  
pren  
céré.  
il se  
de c  
acco

le système abouré ainsi caractérisé semble présenter une forme inadéquate puisque, parmi les quatre institutions communes sur lesquelles repose l'organisation politique de tous les villages abouré, nous avons vu en effet que les auteurs mentionnent les clans, mais aussi la chefferie (ou royauté). Or, selon les critères de classement qui paraissent pertinents dans la classification antérieure, ces deux institutions, surtout la dernière, semblaient incompatibles avec un système d'âge de type villageois comme celui que semblent connaître les Abouré. L'examen des autres cas lagunaires avait en effet révélé, tout en permettant d'expliquer le phénomène, qu'une telle institution centralisée avait plutôt tendance à se trouver associée à un système d'âge d'un tout autre type, de forme régimentaire, dont on rencontre des exemples chez les Alladian ou les Avikam. On aura reconnu dans ce paradoxe un cas très net de coexistence du principe villageois et du principe lignager tel que M. Augé l'a repéré dans le cas du village ébrié d'Eloka, voisin immédiat, rappelons-le, d'un village abouré, celui d'Ebra. Faut-il pourtant se résoudre, comme y invite cet auteur, à remettre en cause, ou tout au moins à restreindre, la validité des critères retenus dans la précédente classification en mettant ces cas de coexistence des deux principes sur le compte de certaines « virtualités de l'organisation lignagère » ? L'intérêt exceptionnel des données abouré est d'apporter la matière nécessaire à une réflexion serrée sur cette question.

Pour en tirer le meilleur parti, les considérations sur les rapports que le système d'âge abouré entretient avec le reste de la structure sociale doivent être étendues au-delà des deux institutions en rapport direct avec le principe lignager que sont les clans et la chefferie héréditaire. Nous abordons par conséquent la quatrième des institutions fondamentales des Abouré que nous avons énumérées en ouverture, l'organisation en moitiés. Ce mode d'organisation est certes assez largement répandu dans la plupart des sociétés de la région ; mais cette division y est très généralement reléguée au second plan alors qu'elle représente chez tous les Abouré<sup>6</sup> une donnée fondamentale de l'organisation sociale. Son importance transparaît notamment à travers le fait que les moitiés sont désignées par les mêmes noms dans tous les villages : ce sont les quartiers

6. À l'exception du village d'Odjowo (ABLÉ 1978 : 186) dont une ethnographie précise pourrait se révéler décisive pour l'avancée de la réflexion sur les questions qui nous intéressent (qu'en est-il, dans ce village, du tiraillement entre les deux instances des classes d'âge et de la chefferie ?). Ce village se distingue en outre par d'autres singularités. Ses habitants, considérés comme les descendants des premiers Abouré à s'être installés dans la région, sont habilités à faire certaines cérémonies au nom de tous les autres (*ibid.* : 36). Enfin, avec le village de Yaou, il se caractérise par le fait que ses habitants n'ont jamais procédé au grand rituel de destruction/reconstruction des quartiers qui est, dans les autres villages, accompli au terme de la formation de chaque classe (*cf. infra*).

Koumassi et Bégini, ainsi dénommés en référence à deux villes importantes (« capitales » respectivement des pays ashanti et nzima), autrefois traversées par les Abouré lors des migrations qui les conduisirent sur leur territoire actuel. L'incidence de cette division en moitiés sur l'organisation sociale est telle qu'elle constitue un paramètre essentiel des classes d'âge. Elle est même directement responsable, nous le verrons en détail, des transformations que le système a subies, donnant naissance aux deux variantes actuellement observables.

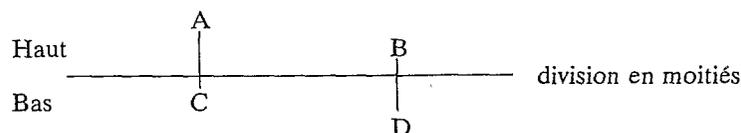
La tentation est grande de voir dans cette organisation en moitiés les éléments d'une explication concurrente de celle proposée par M. Augé sur la question de la coexistence d'instances relevant des deux principes généralement concurrents. Un examen général de plusieurs populations du Sud-Est de la Côte-d'Ivoire révèle en effet que, partout, y compris dans les sociétés où ils sont à peine ébauchés (Dida, Godié, etc.), les rapports dérivés des systèmes de classes d'âge tendent à privilégier l'unité du village (Dugast 1995 : 145). À l'inverse, on pourrait être tenté de penser que l'organisation en moitiés met en péril cette unité. C'est à la tension entre ces deux tendances opposées que l'on devrait d'observer, avec l'exemple abouré, un cas si intrigant de coexistence d'institutions relevant de registres *a priori* incompatibles.

Si elle n'est pas totalement inexacte, cette intuition est pourtant excessivement simplificatrice, comme le montre l'exemple d'une population limitrophe des Abouré, les Mbato. Cette population, dotée elle aussi d'un système à forme générationnelle composé de quatre classes, connaît à son tour une organisation en moitiés plus affirmée que dans la plupart des autres sociétés lagunaires. Le principe dualiste semble même y connaître un succès sans équivalent tant les Mbato paraissent tenir à l'appliquer à des niveaux variés de leur organisation sociale. Ainsi, tandis que dans cette aire la division en sept clans correspond à un paradigme commun de presque tous les groupes, les Mbato ne semblent l'adopter qu'à contre-cœur, déclarant qu'un tel nombre n'a été atteint qu'avec certaines scissions récentes des clans originels (Paulme 1971 : 249). En réalité, seuls quatre d'entre eux sont véritablement reconnus. Présents dans chaque village, ils se répartissent en deux groupes : deux clans d'anciens occupants, et deux de nouveaux arrivants (*ibid.*). Ces derniers seraient également différenciés en deux sections, l'un des clans incarnant les guerriers, l'autre les prêtres (*ibid.* : 250). À cette division bipartite dans le temps, s'ajoute une division similaire de l'espace. Tout le territoire des Mbato est ainsi divisé « en Nord et Sud, ou Haut et Bas, plus exactement fleuve et lagune » (*ibid.*). Cette bipartition se retrouve au niveau de chaque village, où elle constitue l'équivalent de l'organisation en moitiés des Abouré. Les classes d'âge sont, elles aussi, soumises à cette logique dualiste. Moins par la reconnaissance implicite de deux « moitiés » patrilinéaires, selon les termes employés par D. Paulme de façon générale à propos des systèmes à forme générationnelle, que par la division en deux ensembles de classes

qu  
taicoi  
Co  
Mt  
sid  
vill  
tio:  
leu  
rés  
tie  
fils  
de  
cha  
sior  
dan  
solhOn  
en n  
effet  
le sy  
Mba  
men  
l'org  
phén  
la dy  
à bri  
selon  
des g  
sion  
des g  
seme  
en efi7. Le  
sei

qui se différencient par le nombre de leurs sous-classes, les unes en comptant quatre, les autres cinq<sup>7</sup>.

Le phénomène qui nous intéresse plus directement ici est celui de la combinaison de l'organisation en moitiés avec celle des classes d'âge. Comme chez les Abouré, nous le verrons, la division en moitiés des Mbato ne se borne pas, en effet, à organiser l'espace villageois, elle préside en outre à la répartition des classes d'âge entre les deux quartiers du village. C'est dire que toute attribution d'une classe d'âge a des implications résidentielles. Soient A, B, C et D les quatre classes des Mbato, dans leur ordre de succession. Les membres des classes A et B sont tenus de résider dans la partie haute du village, ceux des classes C et D dans la partie basse. En vertu de la règle principale de recrutement qui veut que les fils d'un homme de A soient affectés en C tandis que ceux d'un membre de B se retrouvent en D, chaque formation d'une classe correspond à un changement de résidence pour ses membres : ceux-ci devront à cette occasion quitter la résidence paternelle et changer de moitié pour s'établir dans le quartier opposé. Un schéma simple permet de se représenter la solution mbato :



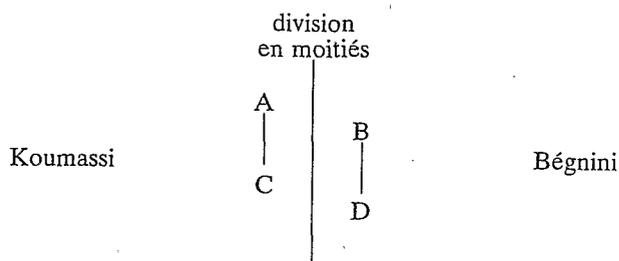
On voit, à travers cet exemple, que l'articulation entre une organisation en moitiés et la répartition de la population en classes d'âge peut avoir un effet tout autre que celui de mettre en péril l'unité villageoise assurée par le système d'âge. Les particularités de la combinaison retenue par les Mbato aboutissent, en effet, à une multiplication des critères de classement, de sorte que toutes les solidarités autres que celle qu'instaure l'organisation villageoise sont rompues par au moins l'un des critères. Le phénomène repose sur des principes analogues à ceux que révèle ailleurs la dysharmonie stricte (Dugast 1995 : 122-123) : de même que celle-ci tend à briser l'unité des lignages en imposant une règle de résidence établie selon une ligne de filiation différente de celle en vigueur dans la définition des groupes lignagers, de même, dans l'organisation sociale mbato, la division en moitiés atténue, par ses implications résidentielles, la consistance des groupes claniques. L'absence de redondance entre les différents classements (relatifs aux lignages, aux classes d'âge et aux moitiés) contribue en effet à réduire la solidarité propre à chacune des unités ainsi définies

7. Les « sous-classes [...] sont au nombre de 5 pour les *Monakua* et les *Bresue*, de 4 seulement pour les *Niando* et les *Dugbo* » (PAULME 1971 : 253).

(Dugast 1985 : 67). Dans les deux cas (dysharmonie ou solution mbato), c'est donc l'unité englobante, le village, qui voit sa cohésion renforcée.

On peut d'ailleurs constater que, chez les Mbato, l'organisation politique laisse peu de place au principe lignager : le chef du village n'est autre que son doyen, personnage désigné uniquement en vertu de son âge sans que son affiliation lignagère ne soit prise en compte ; « il est assisté d'un conseil qui réunit 7 notables pris à l'échelon d'âge des hommes mûrs, à raison d'un par clan » ; mais, « à ces sept notables s'en joignent deux, que le chef choisit sans considération de naissance, clan ou lignage » (Paulme 1971 : 249). On se trouve donc en présence d'une structure politique qui n'est pas sans rappeler, comme D. Paulme le suggère elle-même, la solution ébrié. Or, il a pu être établi que celle-ci est dominée par le principe villageois (Dugast 1995 : 125-133). D'autres traits évoquent, quant à eux, une similitude avec l'exemple adioukrou : « Périodiquement, la formation d'une nouvelle classe d'âge rassemble à Domolon ["capitale" des Mbato] l'ensemble des Mbato pour une cérémonie où la société, en se renouvelant, se donne à elle-même le spectacle de sa création » (*ibid.* : 250). Or, plus encore que les Ébrié, les Adioukrou se sont révélés dotés d'une organisation sociale à forte accentuation villageoise (*ibid.* : 134-144). L'exemple mbato paraît donc parfaitement trouver sa place dans la classification élaborée à partir des critères concurrents que sont les principes lignager et villageois. La mise en œuvre, dans cette société, d'une puissante organisation en moitiés, ne semble pas avoir favorisé une réelle coexistence de ces deux principes, le villageois paraissant l'emporter assez largement sur le lignager.

Si une telle coexistence s'observe en revanche chez les Abouré, cela ne peut donc être mis sur le simple compte d'une division en moitiés plus marquée que dans la plupart des autres sociétés lagunaires. Toutefois, on doit observer que la combinaison de la division en moitiés avec l'organisation des classes d'âge est bien différente, chez les Abouré, de ce qu'elle est chez les Mbato, même si, là aussi, elle détermine la répartition de ces dernières entre les quartiers. En effet, cette fois, le clivage instauré par les moitiés reproduit la distribution des classes d'âge en deux paires de classes liées les unes aux autres par des relations père/fils, au lieu de la diviser par un découpage transversal. Le schéma suivant le fait clairement apparaître :



On comprend que, dans son étude à vocation exhaustive, D. Paulme ait réuni dans une même section les cas mbato et abouré (1971 : 248-255) : les deux exemples ont en effet en commun, et en propre par rapport à tous les autres exemples lagunaires, non seulement de connaître une organisation en moitiés plus affirmée qu'ailleurs, mais en outre de l'articuler étroitement avec la division en classes d'âge. Cette combinaison prend dans les deux cas la forme de contraintes d'ordre résidentiel que l'organisation dualiste exerce sur les classes d'âge. Sur ce fonds commun, les différences observables entre les deux solutions adoptées n'ont rien de contingent. Elles peuvent se déduire l'une de l'autre par une simple opération logique, comme le fait clairement apparaître la comparaison des deux schémas ci-dessus : pour passer de l'un à l'autre, il suffit de faire subir une rotation de 90° à la division en moitiés ou, en d'autres termes, de remplacer un découpage parallèle à la division qu'instaure la principale règle de recrutement des classes d'âge par un découpage qui lui est orthogonal. Dans le premier cas, la répartition des classes entre les moitiés oppose les promotions liées par un rapport père/fils et associe au contraire celles entre lesquelles n'existe aucun rapport de ce type. Dans le second, les critères de regroupement sont inversés, chaque moitié rassemblant en son sein les classes liées par ce rapport père/fils et la division générale opposant cette fois les deux paires de classes ainsi constituées.

Les implications d'une telle transformation ne sont pas uniquement d'ordre logique. Le choix de l'une des deux solutions a, en outre, des effets sur la stabilité de l'organisation sociale ainsi constituée. Nous avons dit en quoi la solution mbato se distingue par sa stabilité. La solution abouré, du moins telle qu'elle ressort du schéma ci-dessus, paraît à l'inverse mettre en péril l'unité villageoise en retenant une option qui renforce la division en moitiés. Elle illustre un cas typique d'équilibre instable. Comme notre intuition préliminaire nous portait à le penser, la plupart des traits qui singularisent la configuration abouré trouveraient là l'essentiel de leur origine. Ce serait notamment le cas des deux phénomènes les plus insolites de cet exemple, à savoir les transformations subies par le système abouré ancestral (avec en particulier sa différenciation en deux systèmes nouveaux), et la coexistence d'un système de classes d'âge de type pleinement villageois avec des institutions qui témoignent au contraire de l'emprise du principe lignager (clans et chefferie héréditaire).

Le schéma dressé pour illustrer la solution abouré se révèle néanmoins incomplet après consultation plus approfondie des sources. Comme tous les systèmes à forme générationnelle, le système abouré ancestral est confronté à des problèmes d'ordre démographique : comment contenir la dérive générationnelle qui se traduit par un écart croissant, au fil des générations, entre les aînés des aînés et les benjamins des benjamins ? Contrairement aux suppositions, pourtant parfaitement fondées d'un

point de vue strictement logique, de D. Paulme (1966 : 110-111), les populations lagunaires de Côte-d'Ivoire ignorent toute règle contraignante sur le plan démographique qui viserait, au moyen d'une limitation de la période de procréation des individus, à maintenir une certaine adéquation entre âge réel et position dans le système d'âge. Elles restent pourtant soucieuses de parvenir à une telle correspondance. Pour y parvenir, elles mettent en œuvre des pratiques d'ajustement dont certaines ont été bien identifiées (Yapo 1980 : 143 ; Dugast 1985 : 65-66, 76). Celles qui nous intéressent ici sont des procédures de reclassement, qui consistent, pour les membres les plus jeunes d'une fratrie, à intégrer la classe qui suit immédiatement celle qu'ils auraient dû rejoindre si le principe générationnel était appliqué à la lettre. Mentionnées subrepticement par certains auteurs à propos des cas les plus connus (notamment akyé), ces adaptations perdent, chez les Abouré, leur statut de pratiques accessoires pour être érigées en véritables règles. En raison du rôle particulier de la division en moitiés, ces pratiques déroatoires prennent en effet dans ce contexte une importance nouvelle. Dans la configuration particulière qui est celle des Abouré, de tels reclassements ont de fait une conséquence primordiale : ils permettent que se tissent des liens puissants entre les moitiés autrement fortement repliées sur elles-mêmes. En effet, si la plupart des fils d'un homme de A seront classés en C, donc dans la même moitié résidentielle que lui (voir le schéma ci-dessus), ceux d'entre eux qui se révèlent trop jeunes seront reclassés en D, c'est-à-dire dans la moitié opposée. Il est facile de vérifier que le phénomène se produit quelle que soit la classe considérée. Ainsi, chaque classe se trouve composée pour partie d'individus originaires de la moitié opposée à celle à laquelle elle correspond. Il va sans dire qu'un tel transfert d'individus, réitéré à chaque formation de classe d'âge, compense la rigueur de la division bipartite du village.

Le fait que, en raison de l'application de cette règle, chaque classe d'âge rassemble des individus issus des deux moitiés bien qu'elle-même ne soit assignée qu'à l'une d'elles mérite que l'on s'y arrête. Il met en évidence un autre facteur d'équilibre de cette règle en apparence accessoire. Si chaque moitié se compose de deux classes, en retour chaque classe reproduit en son sein la division en moitiés. De sorte qu'il apparaît aux yeux de tous que cette dernière n'est en rien une menace à l'intégrité du village puisqu'elle est constitutive de chacune des composantes du système de classes d'âge, lequel a vocation d'assurer l'unité du village.

Cette remarque nous invite à distinguer, dans l'organisation en moitiés, ce qui agit en faveur de l'unité du village de ce qui pourrait constituer une menace pour cette cohésion. Comme l'étude des mutations qu'ont connues les institutions abouré nous le montrera, l'organisation en moitiés en elle-même paraît source d'unité tant que la division qu'elle instaure sépare deux entités dont la différence se lit pour l'essentiel en

t  
t  
c  
t  
r  
é  
s  
d  
d  
d  
fa  
n  
si  
di  
ce  
ag  
cc  
of  
en  
d'  
ab  
act  
arc

Le:

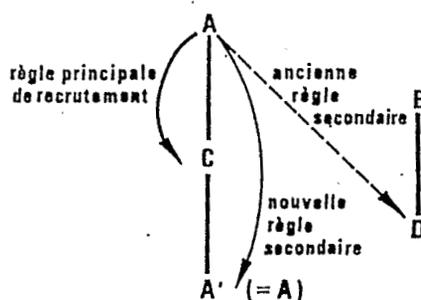
Si c  
pro  
tion  
la t  
l'in:  
qui  
mai  
s'en  
dan  
doiv  
mêr  
règl  
affec  
A' (c  
cycli  
tier

termes de complémentarité. Mais dès lors que, à la suite de certaines transformations, cette complémentarité se dilue dans une uniformisation des caractéristiques de chaque moitié, elle fait place à une simple opposition entre termes non plus complémentaires mais équivalents. Une fois réduite à une telle opposition, la division en moitiés n'est plus garantie d'unité mais au contraire potentiel de division.

On peut, parallèlement, considérer un autre point de vue, centré sur le système d'âge, en n'envisageant l'organisation en moitiés que sous l'angle de ses effets sur ce dernier. Si l'on caractérise le système de classes d'âge des Abouré par ses deux règles, l'une, principale, établissant la répartition des individus en fonction du principe générationnel, l'autre, secondaire, faisant intervenir le principe de reclassement de ceux que J.-A. Ablé nomme les « cadets de promotion », on aboutit à une représentation simple mais dynamique de la combinaison entre le système d'âge et la division en moitiés. Tandis que la première règle de recrutement renforce cette division et joue en faveur de l'autonomie des quartiers, la seconde agit en sens inverse en atténuant l'opposition entre les moitiés et en contribuant à l'unité villageoise. Cette tension entre deux tendances opposées ne s'exerce pas seulement au niveau du village dans son ensemble, elle s'introduit jusqu'au cœur même du système de classes d'âge. Elle sera la source des transformations qui affecteront le système abouré ancestral et donneront le jour aux deux principaux systèmes actuels dont les villages de Moossou et de Bonoua présentent les archétypes.

#### Les « innovations » de Moossou

Si dans les deux cas les transformations ont été provoquées par la tension propre au système abouré, elles se sont réalisées différemment en fonction de l'adaptation initiale à ces premiers changements. À Moossou, c'est la tendance à l'autonomie des quartiers qui a toujours prévalu sur celle à l'intégration de l'entité villageoise à travers le système d'âge. L'élément qui sera le détonateur des transformations ultérieures est la volonté de maintenir les « cadets de promotion » dans leur quartier d'origine. Il s'ensuit un nouvel ensemble de règles partiellement modifié. Comme dans le modèle ancestral, les individus dont les pères sont de la classe A doivent, en vertu du principe générationnel, rejoindre la classe C du même quartier. Mais, en ce qui concerne les « cadets de promotion », la règle secondaire qui s'y applique est modifiée comme suit : au lieu d'être affectés à la classe D du quartier opposé, ils seront classés en définitive en A' (dont le nom reproduit celui de A en vertu du mode de désignation cyclique qui prévaut chez les Abouré), et resteront ainsi dans leur quartier d'origine :



La même « innovation » s'applique également dans l'autre quartier, ceux des enfants de B qui sont trop jeunes pour rejoindre la classe D à laquelle ils auraient dû appartenir si le principe générationnel était seul en vigueur, se retrouveront classés non plus en A' (= A), comme le voudrait la seconde règle du système abouré ancestral, mais en B' (dont le nom reproduit celui de B). Avec cette innovation, on le voit, tout transfert de personnes d'un quartier à l'autre est aboli, le repliement des deux quartiers l'un sur l'autre est exacerbé. On a bien l'impression que le système de classes d'âge, du moins à travers ses règles de recrutement, s'aligne sur la division en moitiés : il y a, pour une large part, redondance entre les deux classements. On est ici aux antipodes de la solution mbato où système de classes d'âge et organisation en moitiés présidaient à des classements distincts. Tout porte à penser par conséquent que, comme cela avait été pressenti initialement, en raison de son orientation particulière, l'organisation dualiste peut, chez les Abouré, rendre compte du phénomène de la coexistence des deux principes lignager et villageois qui est propre à cette population. Son effet principal serait de provoquer une scission au sein du système d'âge, ce qui en affaiblirait le pouvoir unifiant au niveau du village dans son ensemble, laissant le champ libre à une institution concurrente.

Cette transformation de la règle secondaire qui régit la distribution des « cadets de promotion » dans la série des classes d'âge a en particulier pour effet que chaque classe n'est plus constituée de la réunion d'individus provenant de chacune des moitiés. Par conséquent, chaque formation d'une nouvelle classe ne fournit plus, comme par le passé, l'image d'une collaboration entre les deux quartiers. La division en moitiés, qui paraissait jusqu'ici indissociable de la constitution des classes d'âge, et comme telle partie intégrante de cette institution, en est maintenant non seulement dissociée mais opposée. De constitutive de chaque classe d'âge, la division en moitiés est devenue antagonisme entre deux paires de classes d'âge que plus rien ou presque n'associe.

Afin de mieux cerner la question, et de nuancer si besoin est certaines propositions, il est utile de pousser plus avant l'analyse des transformations subies par le système de Moossou. L'une des premières consé-

C

q  
q  
er  
r  
P  
S'  
d'  
P  
de  
ac

m

pé

qu

ch

cl

pé

fic

lie

«

tié

ce

re

te.

au

éc

rig

so

au

ler

J.-

me

tio

dé:

qu

de:

de

coi

tio

ma

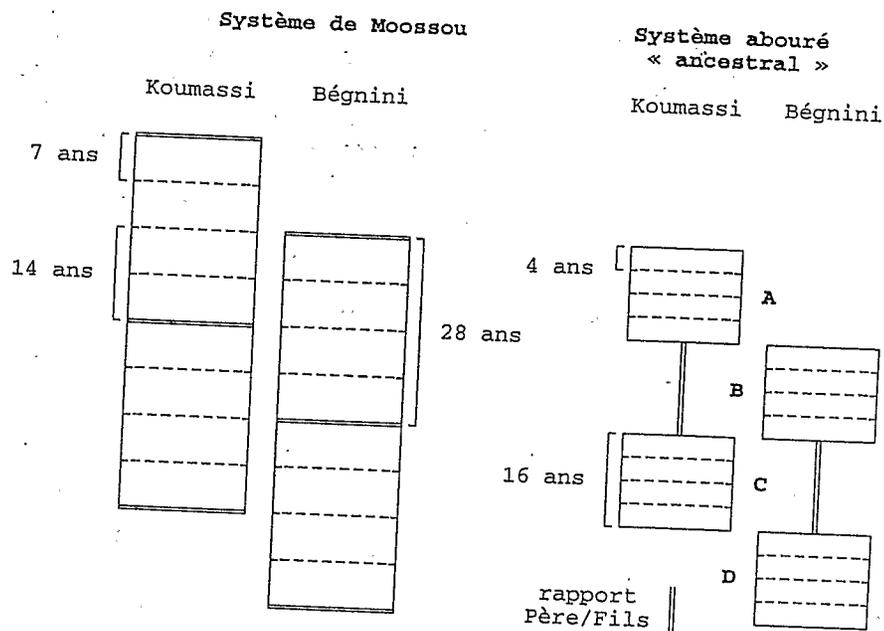
8.

quences de ces « innovations » a été, on le conçoit sans peine, de provoquer un « étirement vers le haut » des classes de chacun des quartiers. Les enfants trop jeunes pour être classés en C étant transférés non plus en D mais en A', il est clair que cette dernière classe a dû commencer à recruter plus tôt qu'auparavant, c'est-à-dire au moment où, jusque-là, la classe D s'ouvrait au recrutement. Alors que dans le système ancestral les classes d'un même quartier étaient séparées l'une de l'autre par un espace temporel vacant, lequel correspondait à l'espace occupé par l'une des classes de la moitié opposée, dans le nouveau système, ces classes sont cette fois adjacentes : plus aucun espace temporel ne les sépare.

Cette représentation n'est pas seulement pure supposition, logiquement déduite des transformations décrites, elle est formellement établie par les écarts temporels entre les classes et ceux entre les sous-classes tels que les rapporte J.-A. Ablé. En premier lieu, cet auteur nous apprend que chaque sous-classe couvre une période de sept ans (1978 : 195). Les classes étant constituées de quatre sous-classes, cela nous donne une période théorique de vingt-huit ans pour chaque classe. Cette extrapolation est confirmée par la description de J.-A. Ablé (*ibid.* : 196). En second lieu, il apparaît que le rythme de succession à l'échelon correspondant à la « détention du pouvoir » est d'environ quatorze ans (*ibid.* : 260), soit moitié moins que le temps couvert par chaque classe. En mettant bout à bout ces différentes informations, on s'aperçoit qu'elles ne trouvent leur cohérence que s'il l'on admet qu'il se produit un phénomène de recouvrement temporel entre les classes des deux moitiés, situation inconnue dans les autres systèmes lagunaires où, au contraire, entre le temps passé à un échelon et la période couverte par une classe, la correspondance est rigoureuse. On aboutirait donc à une représentation du modèle de Moosou selon le schéma suivant, qui contraste avec le schéma classique des autres Lagunaires dotés d'un système « générationnel », dont relevait également le système abouré ancestral (voir schéma page suivante).

Ce schéma rend non seulement compte des données rapportées par J.-A. Ablé en ce qui concerne les écarts temporels de divers ordres, il permet également de visualiser l'effet d'« étirement vers le haut » déjà mentionné. On voit en effet clairement que la classe C, par exemple, qui devra désormais intégrer une partie des membres autrefois destinés à B (ceux qui, trop jeunes pour rejoindre A qui leur était normalement destinée, devaient être déclassés), ne peut efficacement le faire que par l'extension de la période qu'elle couvre de façon à englober la tranche initialement couverte par B. Celle-ci, à son tour, devra connaître la même transformation, recouvrant non seulement la tranche qui lui était autrefois dévolue, mais aussi la période dont auparavant relevait uniquement la classe A<sup>8</sup>.

8. D'un système à l'autre, on constate en outre un léger tassement de l'écart entre les deux classes d'un même quartier : de trente-deux ans, cet écart passe à vingt-



Un examen attentif de la nouvelle situation engendrée par la transformation du système ancestral révèle que les changements vont bien au-delà d'un simple regroupement des membres de chaque moitié dans leur espace propre. Les nouvelles pratiques mises en œuvre quant aux « cadets de promotion » ont non seulement aboli l'un des aspects essentiels de la seconde règle de recrutement du système abouré ancestral en rompant avec la solidarité qu'elle entraînait entre les deux moitiés, elles ont aussi renforcé l'autonomie de ces dernières par leurs effets secondaires. Le schéma ci-dessus fait bien apparaître en quoi consistent ces effets secondaires. Dans le modèle de Moossou, on constate qu'il y a toujours deux classes qui sont simultanément en formation, chacune dans l'un des

huit ans. Ce tassement peut s'expliquer par les contraintes de cohésion qui pèsent sur chaque classe et qui tendent à limiter la durée de leur formation. Dans le système initial, ces contraintes étaient deux fois moindres puisqu'elles étaient réparties entre deux classes : bien que l'écart total était de trente-deux ans, la période couverte par chaque classe était comparativement modeste puisqu'elle ne s'étendait que sur seize ans.

Toutefois ces suppositions sont à prendre avec précaution dans la mesure où les différents auteurs présentent des informations qui ne s'accordent pas les unes aux autres. Ainsi, selon M. SAMSON (1971 : 134), qui, il est vrai, n'a pas enquêté directement à Moossou, l'écart d'âge entre deux classes d'un même quartier serait, dans ce village, de l'ordre de trente-six ans. G. NIANGORAN-BOUAH (1960 : 120) va même jusqu'à dire que la formation d'une classe d'âge rassemble « tous les éléments mâles » d'un quartier, « depuis les hommes de soixante-cinq ans jusqu'à ceux de dix ans ».

quar  
« ger  
deux  
Il dé  
ment  
cela  
l'aut  
laissé  
y fou  
tous  
adéqu  
En  
explic  
échel  
sique.  
requi  
systè  
rappo  
faire  
classi  
lards,  
conço  
de Mo  
pour l  
lageoi  
Mooss  
systèm  
En  
vées d  
eurent  
donnée  
m'étais  
nombr  
généra  
tion av  
indéper  
dans la  
épreuv  
prise er  
des mo  
l'exister  
l'archét  
l'espèce  
deux cl  
hâtive,

quartiers ; une telle situation est en principe exclue dans le modèle « générationnel » classique dont relevait le système abouré ancestral où deux classes ne pouvaient en aucun cas recruter durant la même période. Il découle immédiatement de cette première conséquence que le recrutement dans chacun des quartiers ne connaît aucune interruption comme cela devait se produire dans le système ancestral. Cet élément renforce l'autonomie des quartiers dans la mesure où aucun espace temporel n'est laissé vacant à l'intérieur de chacun d'eux : l'organisation en classes d'âge y fournit une série continue et ininterrompue permettant le classement de tous les individus, sans jamais compromettre, de surcroît, la nécessaire adéquation de ce classement avec le critère de l'âge.

Enfin, ce chevauchement caractéristique du système de Moossou explique que, comme en témoignent les descriptions des observateurs, les échelons soient moins marqués que dans le modèle « générationnel » classique. En effet, pour être rigoureusement défini, un ensemble d'échelons requiert, lorsqu'il est associé, comme c'est le cas chez les Lagunaires, à un système de classes d'âge, une parfaite succession des classes les unes par rapport aux autres, excluant tout chevauchement. Ainsi, s'il est aisé de faire correspondre aux classes A, B, C et D du modèle « générationnel » classique un ensemble d'échelons bien constitués avec la série des vieillards, hommes mûrs, guerriers et enfants (Dugast 1995 : 120-121), on conçoit que l'opération soit beaucoup plus délicate dans le cas du modèle de Moossou. Or, l'existence d'un ensemble bien défini d'échelons est, pour les systèmes qui en sont dotés, un puissant facteur d'intégration villageoise. L'effacement constaté dans ce domaine chez les Abouré de Moossou constitue donc un nouvel élément qui amoindrit le rôle que le système d'âge remplit d'ordinaire en faveur de l'unité du village.

En résumé, il paraît clair que les « innovations » de Moossou, motivées d'emblée par le désir d'une plus grande autonomie des quartiers, eurent des effets secondaires qui amplifièrent cette tendance. À partir des données concernant le seul système des Ehê de Moossou, auquel je m'étais alors limité, j'avais, dès ma première étude, énuméré un certain nombre de différences formelles entre ce système et le modèle de type générationnel des autres systèmes lagunaires (Dugast 1985 : 66). L'attention avait en particulier été attirée sur le fait que les initiations se faisaient indépendamment par chaque quartier et que, à l'inverse de ce qui prévaut dans la plupart des systèmes à forme générationnelle de la région où cette épreuve est orchestrée par la classe immédiatement supérieure, elle était prise en charge par la classe supérieure alterne. Le constat de l'autonomie des moitiés en matière de classes d'âge m'avait alors amené à conclure à l'existence non pas d'un système à quatre classes, conformément à l'archétype des systèmes générationnels chez les Lagunaires, repris en l'espèce par D. Paulme (1971 : 252), mais de deux systèmes autonomes à deux classes. Si cette conclusion me paraît aujourd'hui quelque peu hâtive, dans la mesure où elle n'est pas généralisable à l'ensemble des

Abouré, nous pouvons constater qu'elle restitue assez fidèlement les traits principaux du système de Moossou.

Pourtant, l'indiscutable tendance à l'autonomie des deux quartiers, notamment en matière de classes d'âge, est atténuée par la permanence de quelques éléments qui agissent au contraire dans le sens d'une intégration de l'institution au niveau du village en son entier. En premier lieu, l'ordre alterné qui définissait les rapports entre les classes au sein du système ancestral est resté en vigueur à Moossou. Un tel ordonnancement commun des classes des deux quartiers, semblable dans sa forme à celui qu'on observe dans les systèmes d'allure générationnelle typique, révèle bien l'existence d'une unité d'ensemble qui transcende la division en moitiés. En second lieu, malgré des échelons qui sont plus estompés que dans la plupart des autres systèmes à forme générationnelle, on relève au moins une ébauche d'un échelon correspondant à la détention du pouvoir. C'est là une manifestation patente de la dimension villageoise de certaines des fonctions des classes d'âge. Enfin, en troisième lieu, nous avons vu que le chevauchement temporel des classes coïncidait avec une durée de la détention du pouvoir qui est de l'ordre de la moitié du temps couvert par une classe d'âge. Si cet élément manifeste une nouvelle fois l'influence de l'organisation en moitiés, il constitue simultanément un nouveau facteur d'unité villageoise. En effet, comme dans tout système de classes d'âge dont l'une des fonctions est de régler l'attribution du pouvoir, le pouvoir villageois doit passer d'une classe à la suivante, immédiatement inférieure. Dans le cas des Abouré, cette règle, appliquée à la lettre, assure le transfert du pouvoir d'une moitié à l'autre (Samson 1971 : 134). Ce n'est en réalité qu'au sein d'une même moitié que la succession, momentanément différée par l'effet de la division dualiste, implique deux classes immédiatement consécutives, c'est-à-dire entre lesquelles aucun chevauchement ni aucun espace temporel vacant n'existe.

J.-A. Ablé apporte, sur ce nouvel aspect de la combinaison de l'organisation en moitiés et de la division en classes d'âge, des informations tout à fait parlantes : « La promotion de classes d'âge au pouvoir doit tenir des réunions préalables avec la promotion qui la suit immédiatement et qui constitue une sorte de complément et d'opposition institutionnelle » (Ablé 1978 : 260). L'exemple donné aussitôt confirme que « la promotion qui la suit immédiatement » est bien celle de la moitié opposée, et non celle, immédiatement consécutive, de la même moitié : « Les Nnowé [A] de 1895 au pouvoir étaient tenus de s'entendre avec leurs cadets les Bélimpouè [B]. En 1910, les Nnowé [A] laissaient le pouvoir aux Bélimpouè [B] qui, à leur tour, devaient composer avec les Noudyopouè [C] » (*ibid.*). Cette notion de « complément et d'opposition institutionnelle » souligne le supplément de dynamisme que l'organisation en moitiés confère au système de classes d'âge.

Si l'on aborde maintenant ces transformations sous l'angle des nouvelles caractéristiques qu'elles octroient à l'organisation en moitiés envi-

sagé  
perc  
clas  
ont  
a po  
unie  
ristic  
parti  
qui  
un n  
mais  
villag  
de la  
par l  
Nnow  
et Bl  
ont é  
C  
à fair  
gées

Les «

À Bo  
en de  
point.  
guér  
impul  
classe  
leurs  
fonde  
ce pro  
avec c  
Da  
même  
inhé  
refusa  
jeunes  
termes  
tèrent  
diffère  
leur pr  
dans u  
nom d

sagée en elle-même, le diagnostic est mitigé. Pour une part, les moitiés ont perdu certains aspects de leur complémentarité : le chevauchement des classes des deux quartiers, et toutes les conséquences qui en découlent, ont tendance à uniformiser la composition de chacune des moitiés, ce qui a pour effet de les rendre plus équivalentes que par le passé et donc moins unies par leur complémentarité initiale. Pourtant, d'importantes caractéristiques en faveur de cette dernière ont été maintenues. C'est en particulier le cas de l'alternance entre les classes d'âge des deux moitiés, qui concernent non seulement leur formation (marquée notamment par un important rite de destruction-reconstruction des habitations, cf. *infra*) mais aussi, on l'a vu, leur accès aux fonctions politiques qui intéressent le village dans son ensemble. Enfin, c'est également le cas avec le maintien de la dualité des paires de noms attribuées à chacune des moitiés : comme par le passé, à la moitié Koumassi est associée la succession des classes Nnowé et Noudjoupouè et à la moitié Bégnini celle des classes Bélimpouè et Bluswé. Nous verrons, avec l'exemple de Bonoua où ces attributions ont été modifiées, l'importance du maintien de ce trait.

C'est vers cet exemple qu'il nous faut à présent nous tourner de façon à faire ressortir, par comparaison, les propriétés des caractéristiques dégagées jusqu'ici et la portée réelle des transformations mentionnées.

#### Les « innovations » de Bonoua

À Bonoua, les transformations ont été plus complexes et se sont opérées en deux temps, du moins selon J.-A. Ablé (1978 : 191-194) qui, sur ce point, est le plus précis ; nous verrons qu'il est en fait nécessaire de distinguer une troisième phase. Si ces mutations ont été, comme à Moossou, impulsées par la tendance à l'autonomie des quartiers en matière de classes d'âge, des différences d'abord minimes, mais significatives dans leurs conséquences, ont entraîné des transformations beaucoup plus profondes et orientées dans une tout autre direction. De sorte qu'au terme de ce processus, la configuration finale ne présente que peu de similitudes avec celle de Moossou.

Dans un premier temps pourtant, le changement fut motivé par les mêmes mobiles. Cédant à la tentation de l'autonomie, qui, on l'a vu, était inhérente à la structure du système ancestral, l'un des quartiers, Bégnini, refusa d'adjoindre au quartier alterne, Koumassi, les membres les plus jeunes de la promotion qu'il venait de former (classe B). En d'autres termes, exactement comme à Moossou, ces « cadets de promotion » restèrent dans leur quartier d'origine. Néanmoins, et c'est là où se situe la différence, au lieu d'intégrer, ainsi qu'à Moossou, la classe suivante de leur propre quartier (classe D), ces membres déclassés furent introduits dans une classe qui, tout en s'installant dans le quartier Bégnini, prit le nom de celle qu'ils auraient dû rejoindre dans le quartier de Koumassi

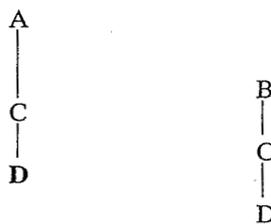
(classe C). Cette nouvelle classe vint donc s'intercaler entre les deux habituellement représentées à Bégnini (Ablé 1978 : 191-192). On peut figurer cette situation par le schéma suivant :



La différence par rapport à l'innovation de Moossou n'est pas mineure : la même volonté de conserver dans le quartier les « cadets de promotion » provoque ici le bouleversement de son organisation interne, notamment en ce qui concerne les noms de classes d'âge dévolus à chaque moitié<sup>9</sup>. Par contraste, à Moossou, les modifications apportées concernaient avant tout les règles de recrutement et n'affectaient que modérément l'organisation formelle de chacune des moitiés : en particulier, nous l'avons souligné, la paire des noms de classes propre à chaque quartier restait inchangée, et seuls étaient modifiés les écarts couverts par les classes.

Ces modifications avaient entraîné à Moossou un phénomène d'« étirement vertical » des classes d'âge. Dans le cas de Bonoua, l'innovation consiste au contraire, au moins à ce premier stade, en ce que nous pourrions appeler un « étirement latéral » de ces classes d'âge, limité il est vrai à une correspondance nominative entre classes qui n'ont pas fusionné pour autant, mais qui occupent exactement la même place, tant dans la série des échelons que dans l'ordre de succession des classes entre elles.

Comme à Moossou, le phénomène se reproduisit à la génération suivante, cette fois à l'initiative du quartier de Koumassi qui, en guise de représailles, décida de garder avec lui ses jeunes promotionnaires, tout en les affectant, là aussi, à la classe qui aurait dû être la leur dans le quartier Bégnini (Ablé 1978 : 192). Cette nouvelle initiative aboutit à la situation suivante :



9. Dans le quartier Bégnini, à la suite de cette première innovation, « il faut ajouter aux Blouswé [D] et aux Bélimpouè [B] la promotion des Noudyopouè [C] qui est fondamentalement faite pour vivre au quartier Koumassi » (ABLÉ 1978 : 192, souligné par nous).

À part  
chacun  
une cl  
dualité  
des mo  
Qu  
conséc  
effets  
l'organ  
Mooss  
mière  
y est  
notar  
classe  
systèr  
devai  
la cla  
phéno  
que l  
strict  
l'esse  
entre  
À  
dout  
tiel d  
tiés.  
respe  
inter  
pour  
tions  
sou  
élém  
sion  
cont  
l'ens  
don  
] trifu  
accr  
vigu  
stru  
des  
mei  
étai

À partir de ce moment, les quartiers Bégnini et Koumassi comprennent chacun, outre les deux classes qui leur sont traditionnellement attribuées, une classe qui est en principe réservée au quartier opposé. La parfaite dualité des quartiers est ainsi mise en péril. L'identification de chacune des moitiés à une paire distincte de noms de classes n'est plus possible.

Quelle est la signification de cette différence et quelles en sont les conséquences ? Pour bien en mesurer tous les aspects, il faut envisager les effets de ces premières transformations simultanément sous l'angle de l'organisation en moitiés et sous celui des classes d'âge. La solution de Moossou consiste à préserver une part essentielle des attributs de la première au détriment de ceux des secondes. L'organisation en classes d'âge y est en effet nettement perdante puisque les règles qui la régissaient, notamment en matière de répartition des individus dans la série des classes d'âge, ont été délibérément contournées : du strict point de vue du système d'âge, on constate qu'un sous-groupe important des gens qui devaient rejoindre une classe déterminée s'est ainsi retrouvé intégré dans la classe suivante. D'autre part, nous avons vu que s'est créé de ce fait un phénomène de chevauchement entre les classes de moitiés opposées alors que la logique interne du système d'âge voudrait que les classes soient strictement consécutives. Par opposition, la division en moitiés a conservé l'essentiel de ses caractéristiques, avec en particulier une complémentarité entre les quartiers qui ne s'est que partiellement érodée.

À Bonoua, c'est l'inverse qui s'est produit. Les classes d'âge, sans doute au départ plus vigoureuses qu'à Moossou, ont pu conserver l'essentiel de leurs prérogatives au détriment de celles de l'organisation en moitiés. La distribution prévue dans la série des classes d'âge a en effet été respectée, mais au prix d'une altération profonde de l'organisation interne de chaque moitié. L'homogénéisation qui se produit à ce niveau a pour effet que la division en moitiés perd sa qualité de système de relations entre termes complémentaires pour se réduire, bien plus qu'à Moossou où pourtant le phénomène s'amorçait, à une simple opposition entre éléments équivalents et comme tels antagonistes. Il en résulte que la division en moitiés ne contribue plus à l'unité du village, mais en constitue au contraire une menace. En revanche, par l'extension de ses unités à l'ensemble du village, le système d'âge a vu ses prérogatives dans ce domaine se renforcer.

Dans ce nouvel équilibre entre tendances unifiantes et tendances centrifuges, ce sont les secondes qui vont l'emporter, la force de scission accrue des moitiés n'étant pas suffisamment compensée par le regain de vigueur des classes d'âge. La suite des transformations qui ont affecté la structure sociale de Bonoua l'illustre pleinement.

Ici, il nous faut faire part de certaines différences dans la présentation des faits tels que les rapportent les deux auteurs qui ont décrit les événements dont il va être question, M. Samson et J.-A. Ablé. Tous deux font état de conflits très graves qui opposèrent les deux quartiers du village

ix habi-  
figurer

re : la  
tion »  
ment  
cité<sup>9</sup>.  
avant  
nisa-  
sou-  
chan-

« éti-  
ation  
our-  
vrai  
onné  
la la  
les.  
nte,  
les,  
t, là  
78 :

u-  
C]  
8 :

jusqu'à provoquer une « guerre civile » (Ablé 1978 : 193), laquelle se serait même soldée par une scission effective du village, les membres de l'une des moitiés s'exilant temporairement (Samson 1971 : 189-190). Les divergences apparaissent quant au moment où éclatèrent ces dissensions. Selon M. Samson, elles furent concomitantes des toutes premières innovations, celles qui viennent de retenir notre attention : ce seraient même ces tensions qui auraient été à l'origine de ces innovations, chaque quartier se repliant du coup sur lui-même. Selon J.-A. Ablé, c'est, à l'inverse, la situation nouvelle à laquelle ces innovations donnèrent le jour qui, intrinsèquement instable, occasionna les troubles qui opposèrent les quartiers. Bien qu'elles paraissent mutuellement incompatibles, les deux versions semblent pouvoir s'accorder dès lors qu'on les prend comme des illustrations variées d'une même situation complexe. Ainsi appréhendées, elles se complètent par leurs enseignements respectifs.

La version de J.-A. Ablé cadre parfaitement avec les observations qui ont été faites quant au changement de nature de la division en moitiés, qui, de garante d'une certaine cohésion du village en tant que système de relations entre éléments complémentaires, est devenue facteur de scission une fois réduite à une simple opposition entre termes équivalents. Selon lui, en effet, le conflit opposa d'abord les deux classes d'âge qui venaient d'être formées, avant de s'étendre à l'ensemble des moitiés. Or, bien qu'établies dans chacun des deux quartiers, ces deux classes portent le même nom. Leur opposition vient précisément de ce qu'elles constituent des termes qui, tout en partageant une identité commune, sont divisés du fait de leur répartition dans les deux moitiés. Cette situation est d'autant plus source de tensions qu'elle s'oppose totalement à celle qui prévalait jusque-là : dans le système ancestral, on l'a vu, chaque classe d'âge constituait l'un des lieux privilégiés où les moitiés étaient appelées à collaborer.

Ce trait était d'ailleurs souligné par le fait que la collaboration des moitiés ne se limitait pas au transfert, d'un quartier à l'autre, d'un contingent de jeunes hommes appelés à intégrer la classe en cours de formation, mais incluait aussi une participation active. Au cours de la cérémonie qui marquait la formation d'une classe, les demeures occupées par les membres de la précédente génération étaient au moins en partie détruites (parfois en totalité) avant que les membres de la nouvelle ne construisent, au même emplacement ou à proximité, celles où eux-mêmes allaient habiter. C'est donc jusque dans la reconstruction physique du village que les deux moitiés collaboraient symboliquement lors de la formation de toute nouvelle classe d'âge. Par opposition, la nouvelle situation en vigueur à Bonoua a pour effet de rendre patente la scission intervenue au sein de chaque classe d'âge puisque ses membres seront désormais amenés à construire, simultanément, en deux endroits différents du village au lieu d'unir leurs efforts, comme par le passé, sur un même site. C'est précisément cet aspect que met en lumière la présentation des faits adoptée par M. Samson. Cet auteur souligne en effet que, chaque fois, le

i  
j  
c  
r  
r  
e  
r  
a  
v  
a  
r  
c  
ci  
é  
cc  
cl  
se  
su

Ce  
dr  
s'é  
an  
fia  
tio  
la  
l'aj  
teu  
rec  
cré  
doi  
clas  
con

conflit qui oppose les moitiés a pour origine principale la question du « choix de l'emplacement du quartier à reconstruire » (1971 : 185). Les matériaux qu'il présente montrent que, si ces problèmes ont suscité les innovations que nous avons mentionnées, ces dernières, loin de les avoir résolus, les ont au contraire ravivés.

C'est à ce point que se rejoignent les deux auteurs. La situation des deux quartiers formant isolément, chacun pour son compte, et au même moment, les classes d'âge successives et procédant, chacun de son côté, au rite de destruction/reconstruction apparaît comme totalement aberrante et source de graves dissensions. Pour apaiser ces tensions et prévenir de nouvelles rixes, un personnage célèbre de l'histoire de Bonoua, dont nous aurons l'occasion de reparler, procède alors à ce qui est la deuxième innovation de Bonoua, en imposant la création d'un nouveau quartier, établi au centre du village, dans la zone laissée vacante entre les espaces occupés respectivement par Bégnini et Koumassi. Ce quartier de médiation est constitué au moyen d'un prélèvement des membres de la dernière sous-classe des deux classes D des deux quartiers, classes qui, à ce moment-là, étaient les dernières à avoir été formées. Ces individus ainsi réunis se constitueront en une classe d'âge, qui prendra le même nom que leur classe d'origine (D), et qui s'établira dans le nouveau quartier dont elle sera la fondatrice. La situation peut être présentée à l'aide du schéma suivant :



Cette seconde innovation constitue une réalisation qui se situe dans le droit fil des contraintes que nous avons identifiées. La division en moitiés s'était réduite à une simple opposition entre termes équivalents et donc antagonistes, tandis que les classes d'âge conservaient et même amplifiaient leur qualité de structure unifiante de l'entité villageoise. L'innovation qui nous intéresse va naturellement consister à simultanément abolir la première, source de division, et conforter les secondes, facteur d'unité : l'apparition d'un troisième terme, explicitement présenté comme médiateur, permet de dissoudre l'opposition entre les moitiés, tandis que le recours aux classes d'âge qui fournissent les moyens institutionnels de la création du nouveau quartier tout à la fois les révèle comme instance dominante et les renforce par cette extension nouvelle de leur capacité classificatoire.

La solution mise en œuvre est même un modèle d'élégance : elle condense, en les inversant, tous les problèmes qui rendaient instable la

situation antérieure. Les causes initiales de tension provenaient du fait que chaque moitié devait régulièrement se dessaisir d'un contingent de ses membres en faveur de la moitié opposée. La solution intermédiaire, issue de la première innovation, met un terme à ces pratiques mais soulève simultanément de nouvelles difficultés : au lieu d'être unie et de constituer le lieu où se réalise la collaboration des deux moitiés dans la réalisation d'une entreprise commune (rénover l'un des quartiers du village et constituer une nouvelle unité sociale), chaque classe d'âge se trouve divisée en deux groupes antagonistes qui, en quelque sorte, s'affrontent à travers les opérations de rénovation qu'ils conduisent séparément dans leurs quartiers respectifs. La solution consistera à puiser dans les ressources des institutions en place pour instaurer une nouvelle situation d'équilibre : le rite de rénovation des quartiers, associé à la formation d'une nouvelle classe, fournira le cadre permettant de mettre en œuvre ces transformations ; le prélèvement de certains membres des deux quartiers en vue de les réunir dans une nouvelle classe d'âge sera réactivé à cette occasion ; mais, pour éviter de retomber dans les travers de la situation antérieure, cette nouvelle collaboration ne se fera plus au bénéfice de l'une des moitiés, alternativement, mais une fois pour toutes dans un espace neutre (c'est-à-dire affranchi de tout rattachement à l'un des quartiers) qui, de surcroît, sera un espace de médiation entre les moitiés depuis peu opposées. Et pour éviter qu'à l'avenir de nouvelles dissensions ne naissent à l'occasion du rite de rénovation de chaque quartier, celui-ci sera ensuite abandonné<sup>10</sup> : il a en effet perdu tout son sens dès lors qu'il est le fait d'une classe désunie qui l'effectue dans des espaces dissociés. Son accomplissement périodique présente en outre des risques dans la mesure où, régulièrement, il rend manifeste la désunion des quartiers. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'extraordinaire efficacité de la solution adoptée lorsque nous aborderons l'étude de l'organisation spatiale du village de Bonoua.

C'est après la création de ce quartier médiateur qu'intervient la troisième innovation de Bonoua. La première de ces innovations a eu pour effet d'amorcer une homogénéisation de la succession des classes d'âge dans les deux quartiers initiaux. Loin de remettre en cause cette tendance, la deuxième innovation l'a d'une certaine manière confirmée en l'étendant à un troisième quartier. À ce point, le système s'achemine vers une

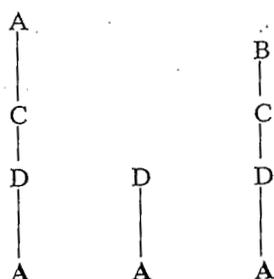
10. Aucune source n'établit directement ce fait, mais il peut être déduit de certaines indications. Ainsi, la consultation des documents rassemblés par J.-A. ABLÉ (1978 : 304-306, 315, 323, 340, 347), bien que peu explicites en eux-mêmes, permet de constater que, à compter de la période où sont entrées en vigueur les innovations qui ont transformé l'organisation sociale de Bonoua, les promotions de ce village n'ont effectivement plus accompli le « service civique et militaire » dont la principale composante est précisément la cérémonie de destruction/reconstruction. De même, M. SAMSON (1971 : 185-192) n'évoque cette pratique qu'à propos de la période de mutation de la structure sociale de Bonoua, laissant supposer qu'elle est tombée en désuétude par la suite.

structure où les quatre classes initialement réparties de façon alternée entre les moitiés seront appelées à être identiquement représentées dans les trois quartiers. La troisième innovation, en partie rendue nécessaire par celles qui l'ont précédée, va modifier ce cours des choses.

Pour que le système se perpétue avec quatre classes identiques dans les trois quartiers, il suffirait de maintenir les règles de recrutement du système ancestral en restreignant simplement leur champ d'application au sein de chaque quartier : on conserverait par conséquent la combinaison de règles qui affectaient les aînés de promotion dans la seconde classe après celle de leurs pères et leurs cadets dans la troisième. Le principal obstacle à cette mise en œuvre semble avoir été le fait que le nouveau quartier ne disposait que d'une seule classe, laquelle devait pouvoir à elle seule lancer un nouveau cycle. Dans la récente configuration de Bonoua, en effet, chaque quartier forme ses classes de façon autonome. Or, une telle solution n'est possible pour le nouveau quartier que si les règles sont modifiées au point que les aînés de promotion ne rejoignent plus la seconde classe qui suit celle de leurs pères, mais celle qui la suit immédiatement. Les cadets de promotion se retrouveront, eux, toujours une classe plus loin que leurs aînés, soit deux classes après celle de leurs pères et non plus trois. C'est ce qui se produit, avec nécessairement un accroissement de la période couverte par chaque classe, un peu comme à Moosou<sup>11</sup>. Seulement ici c'est à un « étirement vers le bas » et non vers le haut que l'on assiste. En effet, les membres de la classe C ont engendré des fils qui n'ont encore été intégrés dans aucune classe. En vertu du système de dénomination en vigueur jusque-là, ils seront affectés dans la classe qui suit la classe D, laquelle portera le nom de A. Comme cette classe sera également celle que rejoindront les premiers fils de D, on comprend que sa période de recrutement, commencée au moment prévu initialement, sera prolongée jusqu'à pouvoir incorporer une partie substantielle de ces aînés de promotion.

Cet « étirement vers le bas » de la classe A aura pour effet de faire disparaître la classe qui était appelée à la suivre, dont le nom aurait été B. Celle-ci aurait dû en effet être ouverte au recrutement pendant toute la période qui correspond au prolongement de la formation de la classe

11. Bien que J.-A. ABLÉ, qui constitue notre principale source d'informations sur les transformations des systèmes d'âge abouré, soit totalement silencieux sur cet allongement de la période couverte par chaque classe d'âge dans le cas de Bonoua, M. SAMSON (1971 : 133) nous confirme la validité de nos déductions en signalant que la durée qui sépare deux classes consécutives est actuellement d'environ trente-six ans. C'est à peu près le double de l'écart initial entre deux classes successives du système ancestral, écart qui n'a très probablement pas varié au moment de la formation des deux classes (C et D) qui ont vu le jour juste avant la troisième et dernière innovation de Bonoua.

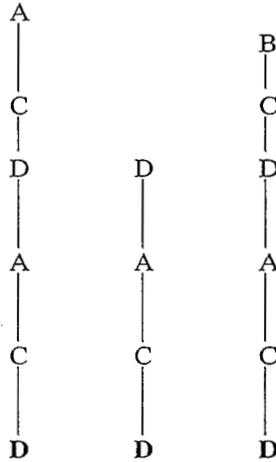


précédente, A. On aurait pu alors assister à un retardement de l'ouverture de la classe B, mais d'autres facteurs s'y sont opposés. Conformément au mode de dénomination hérité du système ancestral, encore au moins partiellement en vigueur, la classe qui est formée par les aînés de A et les cadets de D doit porter le nom C. Or, en raison de l'allongement de la période de recrutement des classes, combiné à une modification des règles qui réduit d'une unité le nombre de classes devant séparer les pères de leurs fils, aînés comme cadets, cette classe C sera appelée à succéder désormais immédiatement à A. Comme la classe B ne pouvait trouver sa place qu'entre A et C, cette nouvelle succession entraîne sa disparition. Cette dernière semble, en outre, avoir été facilitée par le fait que ce nom ne figurait pas encore dans la série des noms de classes d'âge du nouveau quartier, dont la liste de dénomination était précisément en voie de constitution (elle ne comprenait alors que deux termes, D et A). C'est ce qui permet de supposer le fait qu'à l'étape suivante le nom de D soit réapparu alors que l'étirement de la classe qui le précède aurait pu là aussi avoir pour effet de l'éliminer. Seulement dès lors que la classe C avait été constituée dans le nouveau quartier, on se trouvait devant une situation où les trois quartiers reconnaissaient la même liste de trois noms de classes, ceux-ci étant par conséquent appelés à se renouveler indéfiniment selon le procédé de dénomination cyclique caractéristique de ces systèmes. On doit en outre observer que, à la différence du cas précédent (qui a vu la disparition de B), les deux classes qui se suivent immédiatement n'avaient pas cette position dans le système ancestral. De sorte que, pour la première fois, elles seront amenées à regrouper dans une même classe (celle, précisément, dont le nom est à déterminer) les cadets de la première et les aînés de la seconde. Or, dans cette nouvelle situation, le mode de dénomination hérité du système ancestral laisse le choix entre deux possibilités : la nouvelle classe portera soit le nom D (en tant que promotion des fils cadets de A), soit le nom A (en tant que promotion des fils aînés de C). Ce sont donc d'autres facteurs qui imposeront le choix. La série déjà constituée avec la succession D-A-C commune aux trois quartiers est en faveur du maintien du nom D. Le dernier facteur à être intervenu est sans doute que le retour de la classe A à ce moment du cycle aurait signifié que certains des fils de A (les plus jeunes) se seraient

retr  
situa  
natic  
qui c

C  
quat  
préc  
elle j  
des  
moit  
s'en  
class  
vatic  
égal  
A  
tème  
de q  
main  
au li  
des é  
tiers  
class  
sont  
entre  
nant  
tous  
E  
Bonc

retrouvés dans une classe qui porte le même nom que celle de leurs pères, situation impensable dans un système générationnel à mode de dénomination cyclique. C'est donc désormais la série D-A-C (ou encore A-C-D) qui constituera le nouveau cycle des noms des classes de Bonoua.



Cette réduction du cycle des noms de classes à trois termes au lieu de quatre n'est probablement pas que le résultat accidentel des innovations précédentes. Dans la recomposition des institutions politiques du village, elle joue un rôle non négligeable dans la mesure où la disparition de l'une des anciennes classes a pour effet d'estomper la référence implicite aux moitiés que recelait la série complète des quatre noms de classes, avec, on s'en souvient, une identification de chacune des moitiés à une paire de classes distincte. Ainsi appréhendée, cette réduction vient parfaire l'innovation qui a donné le jour à un troisième quartier, dont l'objectif était également d'effacer l'ancienne dualité.

Au terme de ces trois innovations, on se retrouve donc face à un système d'âge dont la physionomie s'est considérablement modifiée : au lieu de quatre classes réparties de façon alternée entre deux moitiés, on a maintenant trois classes identiquement représentées dans trois quartiers ; au lieu d'une distribution qui répartit les classes des deux quartiers dans des échelons distincts, on a un ajustement des promotions des trois quartiers qui occupent simultanément les mêmes échelons ; au lieu qu'une classe sépare celle d'un père de celle de ses fils les plus âgés, ces classes sont maintenant adjacentes ; enfin, au lieu d'une succession assez rapide entre les classes qui se produisait tous les seize ans environ, on a maintenant une succession qui ne se produit que beaucoup moins fréquemment, tous les trente-six ans environ.

En résumé, si l'on compare les deux évolutions de Moossou et de Bonoua, on constate que, bien que partis d'un unique système ancestral et

bien qu'ayant d'abord cédé aux mêmes tensions, les deux villages ont rapidement évolué vers deux systèmes qui n'ont plus entre eux qu'une lointaine parenté. Des différences aussi marquées incitent évidemment à y chercher l'origine de la différence, signalée dès le début de cet article, quant au mode d'organisation politique, « monarchie » dans un cas, « république » dans l'autre. C'est la question à laquelle il nous faut maintenant répondre en nous tournant vers l'insertion des deux systèmes dans leurs structures sociales respectives. En d'autres termes, il nous faut élargir l'analyse au-delà des deux institutions qui ont été considérées jusqu'ici — les classes d'âge et l'organisation en moitiés — pour y intégrer les deux autres que connaissent les villages abouré, les clans et la chefferie. Cette section nous permettra également de proposer des éléments de réponses aux interrogations que suscite la coexistence étonnante de systèmes de classes d'âge de type « villageois » avec des formes de pouvoir héréditaires (chefferie, royauté).

#### Organisations sociales comparées de Moossou et de Bonoua

Les différences qu'on peut observer dans ce domaine s'inscrivent sur fonds de caractéristiques communes. Aux quatre institutions fondamentales déjà maintes fois mentionnées, il convient d'ajouter la notion de village, qui semble à première vue être partout la même. Il serait en fait plus juste de parler de deux notions qui, une fois encore, coexistent sans être directement compatibles. Seule la première a été explicitement signalée par les observateurs de la société abouré. Ces auteurs insistent sur le fait que, plus que par sa taille, une localité abouré répond à la définition de village dès lors qu'elle réunit les « sept sièges-trônes représentant les sept clans de base » que connaissent les Abouré<sup>12</sup>. Selon cette première conception, un village abouré n'est donc reconnu comme tel que pour autant qu'il est une représentation locale de la composition clanique de la société abouré dans son ensemble. La seconde conception repose sur la division en moitiés dont nous avons pu constater l'omniprésence chez les Abouré, où elle se manifeste, en outre, partout par le recours aux mêmes dénominations, Koumassi et Bégnini. Cette seconde conception a donc en commun avec la première la représentation d'un village sous la forme d'un microcosme de la société abouré. En ce sens, ces deux notions sont directement comparables. Il n'est pas étonnant que les auteurs, ayant jusqu'ici attaché peu d'importance, parmi les institutions abouré, au prin-

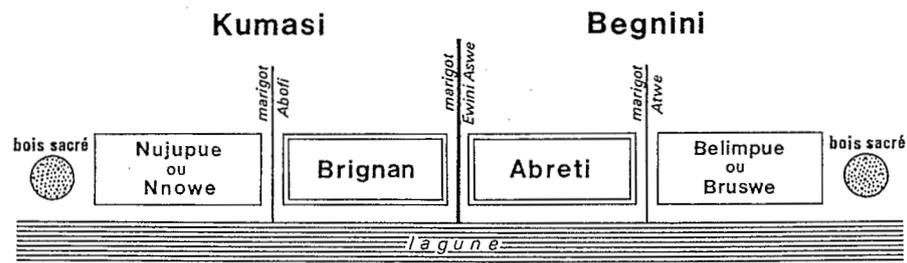
12. NIANGORAN-BOUAH (1965 : 45, 59). Cf. aussi SAMSON (1971 : 42, 141). Toutefois, il convient de rester prudent vis-à-vis de cette présentation puisque J.-A. ABLÉ (1978 : 175-180) fournit pour les trois villages de Moossou, de Bonoua et d'Ebra des listes beaucoup plus longues. Le point important semble néanmoins que les intéressés se représentent leurs villages comme formés de sept clans, même si le décompte effectif dément cette affirmation.

cipe de la division en moitiés, n'aient parallèlement accordé qu'une attention limitée à la conception de l'entité villageoise qui en est dérivée. La mise en évidence de l'existence simultanée de ces deux conceptions chez les Abouré est pourtant utile pour cerner de plus près la signification des mutations de leur organisation sociale et des contrastes auxquels elles ont donné le jour entre les deux principaux ensembles (ehê et ehivê) qui composent leur société.

Ces différences apparaissent d'abord avec l'inscription spatiale de ces sept clans partout reconnus. La société abouré étant matrilineaire, chacune de ses unités claniques se trouve en effet confrontée au problème de la dispersion de ses membres. C'est ici que nous rejoignons les questions relatives à la nature hémiharmonique ou au contraire pleinement dysharmonique du système de résidence (Dugast 1995 : 122-123). Or, sur ce plan, les deux villages qui nous intéressent présentent une nouvelle fois des options contrastées. Tandis que Moossou constitue un exemple manifeste d'hémiharmonie, Bonoua, nous le verrons, se distingue par la pratique d'une dysharmonie totale. Examinons d'abord le cas de Moossou en nous efforçant de placer cette caractéristique résidentielle dans son contexte sociologique.

L'énoncé, par G. Niangoran-Bouah, de la règle de résidence hémiharmonique, bien que non qualifiée comme telle, est formulé sans ambiguïté dans sa description de l'organisation sociale de Moossou. Ayant pris soin de distinguer les deux séries de biens que constituent les « biens communs » et les « biens propres » (Niangoran-Bouah 1965 : 95), il souligne les différences que font apparaître leurs transmissions. « La dévolution des biens communs revient toujours à un frère utérin (de même mère) et ce qui arrive souvent, à un oncle maternel. L'héritier, après sa désignation, quitte en principe le domicile paternel et va résider au domicile de la succession. » Pour leur part, « les autres enfants restent sous l'autorité du père jusqu'à sa mort ». En outre, « dans la dévolution des biens propres, la concession et la maison du père reviennent de droit au fils aîné (...). En effet, c'est au domicile du père que le fils aîné donnera et achèvera l'éducation de ses jeunes frères » (*ibid.* : 96). Cette différence des destins résidentiels de l'héritier d'une charge clanique d'une part et des autres ressortissants d'autre part, les premiers étant soumis à une règle avunculocale, les seconds à une règle patrilocale, est bien la caractéristique principale de l'hémiharmonie. À Moossou, cette dernière se traduit notamment par la distinction entre deux types de cours, *opukoblê*, le « domicile du patriarche du clan », et *opuko*, le « domicile conjugal » (*id.* 1960 : 114). On peut donc en déduire que les sept clans qui composent chaque village abouré ont bien, dans le cas particulier de Moossou, chacun leur cour de référence, puisque l'hémiharmonie a précisément pour objet d'assurer la permanence résidentielle de ces cours de matriclan dans le contexte d'une société globalement dysharmonique. L'existence de ces sept cours particulières est confirmée du reste par le plan du village établi par G. Niangoran-Bouah (1960 : 115).

L'intérêt de l'hémiharmonie de Moossou, notamment par rapport à celle des villages alladian (Dugast 1995 : 122-123), provient de son inscription dans une structure spatiale complexe où la marque résidentielle des clans se combine à la division en moitiés et à l'organisation des classes d'âge. Le village de Moossou représente un cas très net d'une organisation spatiale rigoureusement structurée. G. Niangoran-Bouah en fournit une description exemplaire. L'espace habité est divisé entre les deux quartiers de Koumassi et de Bégnini que partage un cours d'eau permanent (marigot Ewini Aswe). Chacun de ces quartiers est divisé à son tour en deux sous-quartiers, séparés cette fois par un ruisseau qui ne contient de l'eau que pendant la saison des pluies (marigots Abofi pour Koumassi et Atwe pour Bégnini). On a donc une division principale, matérialisée par un ruisseau permanent, et deux divisions secondaires, marquées par deux cours d'eau temporaires. La combinaison de divisions d'importances variées joue un rôle prépondérant dans l'organisation du village. Les outils formels proposés par C. Lévi-Strauss dans son étude des organisations dualistes (1958 : chap. VIII) trouvent parfaitement à s'appliquer sur cet exemple.



La division principale du village de Moossou correspond à une structure diamétrale qui présente un caractère d'asymétrie dans la mesure où la moitié de Koumassi a un certain nombre de privilèges sur celle de Bégnini. Ce dualisme diamétral se prolonge dans l'opposition des deux bois sacrés, dont chacun constitue, pour le quartier auquel il est rattaché, le lieu privilégié de rassemblement cérémoniel des classes d'âge<sup>13</sup> ; sur le plan sociologique, il se confirme dans le mode de formation des groupes de danse féminins de quartier (Ablé 1978 : 190). Son caractère asymétrique, qui résulte des privilèges reconnus au quartier de Koumassi, transparaît dans le fait que celui-ci est considéré comme plus ancien que celui de Bégnini<sup>14</sup>, qu'il abrite la cour du clan royal (Niangoran-Bouah 1960 :

13. J.-A. ABLÉ (1978 : 206, n. 1) établit bien que chaque quartier dispose de son bois sacré propre : « À Moossou, le bois sacré pour le quartier Koumassi était Topé. Le quartier Bégnini avait Awoni. »

14. « Il est certain que la ville de Koumassi est plus ancienne que celle de Bégnini. C'est pourquoi les Abouré créent le quartier Koumassi avant celui de Bégnini. Et les générations de Koumassi sont, en principe et conformément à l'institu-

115), et que son bois sacré, Topé (ou Topékro), est celui « où la famille et le clan royal rendent tous les ans un culte au génie Topé » (Ablé 1978 : 85).

Les divisions secondaires introduisent, quant à elles, un dualisme concentrique, qui se superpose au dualisme diamétral dont il vient d'être question. Les sous-quartiers centraux ont en effet pour particularité d'être « les endroits du village où se trouvent réunis les domiciles des sept familles ou clans avec leur *ebien* (trône ou chaise) » (Niangoran-Bouah 1960 : 114). En d'autres termes, ce sont eux, et eux seuls, qui sont directement concernés par l'hémiharmonie. Comme l'indique D. Paulme (1971 : 252), ces demeures abritent le trésor commun de chaque clan et sont réparées lorsqu'elles menacent ruine ; elles ne sont jamais détruites. Par opposition, les deux sous-quartiers périphériques sont, chacun à son tour, périodiquement détruits puis entièrement reconstruits à chaque formation d'une nouvelle classe d'âge, au cours du rituel grandiose que nous avons déjà évoqué, *epwê atwe* (Niangoran-Bouah 1960 : 126-127). Ce premier contraste s'insère dans une série d'oppositions qui atteste de la réalité de ce dualisme concentrique : sur le plan de la résidence, la partie centrale, zone dominée par l'hémiharmonie qui permet la transmission des biens matrilignagers immobiliers, s'oppose à la zone périphérique où la résidence est réglée par la répartition en classes d'âge, selon un modèle comparable à celui en vigueur dans les villages mbato (cf. *supra*) ; en outre, tandis que les deux sections centrales sont désignées par des noms invariables (Brignan et Abreti), chacune des sections périphériques porte le nom de la classe qui l'a reconstruite (*ibid.* : 126), nom périodiquement modifié en rapport avec le cycle de dénomination en vigueur dans le système de classes d'âge. Ce dualisme concentrique oppose donc la partie centrale du village qui est le domaine des clans à sa partie périphérique qui est celui des classes d'âge.

La tension qui en résulte entre ces sections du village dominées par des principes aussi concurrents ne menace pas pour autant la cohésion et l'unité du village. Celles-ci sont garanties par le fait que l'énergique opposition entre les principes endossés respectivement par les classes d'âge et par les clans et la chefferie n'exclut pas l'existence d'une domination d'un terme sur l'autre. Dans l'étude déjà mentionnée, C. Lévi-Strauss nous enseigne qu'un dualisme concentrique est nécessairement asymétrique, la partie centrale se trouvant toujours dominante par rapport à sa périphérie. On serait ainsi amené à conclure, dans le cas de Moossou, que les rapports claniques ou lignagers (avec la chefferie qui leur est associée) ont tendance à l'emporter sur les rapports fondés sur les classes d'âge. Ces critères formels se trouvent confirmés par l'analyse que l'on peut faire de

tion, plus anciennes que les générations correspondantes de Bégnini » (Ablé 1978 : 187).

l'insertion du système de classes d'âge de Moossou dans l'ensemble de la structure sociale.

D'un point de vue global, l'organisation politique y paraît dominée par le principe clanique : le village de Moossou reconnaît un roi, toujours pris dans le même clan ; ce roi est assisté d'un conseil de notables, choisis pour leur qualité de représentants des sept clans fondateurs du village<sup>15</sup>. Face à ces institutions directement issues du système clanique, les classes d'âge ne remplissent, à l'échelle du village pris dans son ensemble, qu'un rôle d'appoint. Il est en particulier remarquable que la désignation des membres du conseil est totalement affranchie, à l'inverse de ce qui s'observe dans de nombreuses sociétés voisines<sup>16</sup>, de l'institution des classes d'âge : à Moossou, ces personnages ne sont pas tenus d'appartenir à la classe qui occupe l'échelon du « pouvoir ».

Si l'accord se fait sur cette relative subordination des classes d'âge vis-à-vis des institutions politiques fondées sur le principe clanique, des divergences se dessinent toutefois entre les auteurs quant à l'ampleur à lui attribuer. Pour J.-A. Ablé, elle est minime. Cet auteur fonde vraisemblablement son jugement sur une appréciation moyenne des situations en vigueur dans les différentes sections du pays abouré, aplanissant les contrastes qu'elles présentent. Ainsi, selon lui, « l'organisation politique est la même dans toutes les régions [du pays abouré] tant chez les Ehè de Moossou, les Ehivè de Bonoua que chez les Ossouon d'Ebra » (1978 : 214). Du coup, l'auteur insiste sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs : « Les Abouré distinguent et séparent le pouvoir politique des promotions de classes d'âge du pouvoir monarchique héréditaire dont une seule famille ou à la rigueur un seul clan est dépositaire » (*ibid.* : 262). Au niveau de l'organisation villageoise dans son ensemble, la chefferie lui paraît cependant dominante (*ibid.* : 214, 261).

À l'inverse, G. Niangoran-Bouah attire l'attention, on l'a vu, sur les différences qui distinguent les organisations politiques de Moossou et de Bonoua. Parallèlement, il fournit une description des fonctions politiques des classes d'âge où leur rôle paraît assez estompé face aux institutions fondées sur le principe lignager que sont le conseil et la chefferie : l'influence politique de leurs membres est extrêmement modeste, leur rôle se bornant à intervenir, en cas de crise, entre le roi et son conseil pour tenter d'aboutir à une réconciliation (Niangoran-Bouah 1965 : 89). Leurs fonctions militaires sont en revanche prépondérantes. C'est le premier des rôles que leur reconnaît G. Niangoran-Bouah (*ibid.* : 83). Ce rôle transparaît à travers de multiples manifestations. Le rituel de la destruc-

15. Sont de droit membres de ce conseil, « le chef et les responsables de tous les clans d'origine qui ont leur *odweté-bien* (trône clanique) dans le village » (NIANGORAN-BOUAH 1965 : 89).

16. Cf. les exemples adioukrou, ébrié, akyé, etc. et, bien qu'à un moindre degré, mbato.

tion du sous-quartier, qui marque la transition d'une classe d'âge à la suivante, met ainsi l'accent sur les actions guerrières : c'est en effet la danse de guerre (le *fokwe*) qui anime les opérations, dirigées par le *sanflan*, le chef de guerre de la classe d'âge. À ce propos, pour opposer les deux parties que distingue le dualisme concentrique, J.-A. Ablé les qualifie respectivement de « quartier des chaises [de clan] » pour la partie centrale et, très significativement, de « terrain militaire » pour la zone périphérique (1978 : 208). On notera d'ailleurs que les positions excentrées occupées par les sous-quartiers correspondant aux classes d'âge coïncide bien avec leur fonction militaire : tout se passe comme si la responsabilité de protéger le village leur avait été déléguée, leur occupation des zones périphériques ayant plus précisément pour finalité de préserver la partie centrale, siège du roi et des clans constitutifs du village.

À partir de ces seuls traits, on serait tenté de penser que le système de classes d'âge de Moossou remplit un rôle essentiellement régimentaire, à l'instar des systèmes qu'on trouve dans les structures sociales dominées par un pouvoir central organisé autour d'une structure lignagère<sup>17</sup>. Mais G. Niangoran-Bouah apporte un complément d'information essentiel qui, tout en réduisant l'écart qui sépare sa position de celle de J.-A. Ablé, confirme la validité de la caractérisation proposée jusqu'ici, reconnaissant aux classes d'âge de Moossou des attributs qui les classent au rang des institutions pleinement villageoises. Selon lui, les hommes de la sous-classe aînée (sans doute de la classe « au pouvoir ») sont chargés de « continuer à s'occuper des affaires du village et du pays en cas de conflit armé » (Niangoran-Bouah 1960 : 121). Tout laisse entendre que les fonctions militaires confiées aux classes d'âge de Moossou ne se limitent pas à celles que remplissent ailleurs les systèmes d'âge de type régimentaire (fournir des contingents de guerriers), mais correspondent à une organisation politique complète qui, effacée en temps de paix, vient occuper le devant de la scène chaque fois que le village est engagé dans un conflit.

D'autres éléments, sur lesquels nous aurons en partie l'occasion de revenir dans la dernière section de cette étude, mettent en évidence ces attributs de pleine institution villageoise du système d'âge de Moossou. La cérémonie spectaculaire au cours de laquelle la nouvelle classe vient prendre possession du terrain qui lui est dévolu en est un condensé. Rappelons qu'à cette occasion, selon un cérémonial scrupuleusement ordonné<sup>18</sup>, les membres de cette promotion détruisent les habitations de leurs prédécesseurs et reconstruisent, au même emplacement ou légèrement à l'écart, celles qu'ils occuperont eux-mêmes. À lui seul, c'est-à-dire envisagé dans ses seules dimensions pratiques et matérielles, cet acte sou-

17. Cf. les exemples avikam et alladian (DUGAST 1995 : 133, 151).

18. Cf. les descriptions qu'en donnent G. NIANGORAN-BOUAH (1960 : 126-127, 1965 : 86-87) et J.-A. ABLÉ (1978 : 207-209).

ligne bien des prérogatives essentielles du système d'âge. Celles en matière de résidence d'abord : une institution qui impose aux membres de toute une fraction de la société, à un moment précis de leur vie, le lieu de leur résidence peut difficilement passer pour secondaire<sup>19</sup>. De même, qu'un secteur entier de l'espace villageois puisse être démoli puis reconstruit au seul gré de la formation des nouvelles promotions interdit de considérer le système d'âge qui les incorpore comme une institution marginale. Un tel phénomène introduit l'idée d'une identification entre les classes d'âge et une section du village, confirmant ce que laissait paraître le fait que chacune de ces parties périphériques porte le nom, variable, de la classe d'âge qui l'a reconstruite (cf. *supra*).

Les éléments symboliques associés à cet acte de destruction/reconstruction, dans le contexte rituel où il prend place, soulignent encore davantage la portée des attributs reconnus aux classes d'âge. Cette opération rejoue en effet l'acte de fondation du village (que certaines traditions attribuent aux premières classes d'âge à avoir été formées, lesquelles auraient véritablement engendré, un à un, les quartiers constitutifs du village). Elle agit en même temps comme un rite de renouveau particulièrement puissant puisque ce sont jusqu'aux habitations elles-mêmes, c'est-à-dire ce qui constitue la matérialité même du quartier, qui, à cette occasion, sont entièrement remplacées par de nouvelles. Cette notion de renouvellement transparait encore de façon très explicite au moment culminant de la cérémonie. Le jour où, ayant achevé la reconstruction de leur quartier, les membres de la nouvelle promotion procèdent à son inauguration, un descendant utérin du fondateur du village, qui doit avoir passé le cap de l'initiation, adresse des prières aux instances surnaturelles avant de faire jaillir d'un silex une flamme dont naîtra le feu nouveau. Ce feu « doit servir à alimenter tous les foyers du nouveau quartier » (Niangoran-Bouah 1960 : 127), opération dont se chargeront les femmes. Il sera entretenu en permanence jusqu'à la prochaine rénovation du quartier (Ablé 1978 : 209). Ces dernières indications soulignent bien que ce rite de renouveau suit rigoureusement le cycle pluriannuel des classes d'âge : ce sont donc celles-ci qui en impulsent le rythme. On perçoit toute la différence avec les nombreux exemples de rites de renouvellement annuels que connaissent la plupart des sociétés africaines, rites dont la périodicité est fixée par le seul cycle naturel. Ici, ce sont véritablement les classes d'âge, c'est-à-dire une institution sociale spécifique, qui, par leur mode de fonctionnement, sont génératrices de renouveau.

Tous ces éléments nous permettent d'affirmer que, malgré la domination indéniable de l'institution de la chefferie sur les classes d'âge, celles-ci ne sont pas réduites à un élément secondaire de la structure

19. Le caractère particulièrement important de cet attribut résidentiel des classes d'âge fera l'objet d'un développement ultérieur.

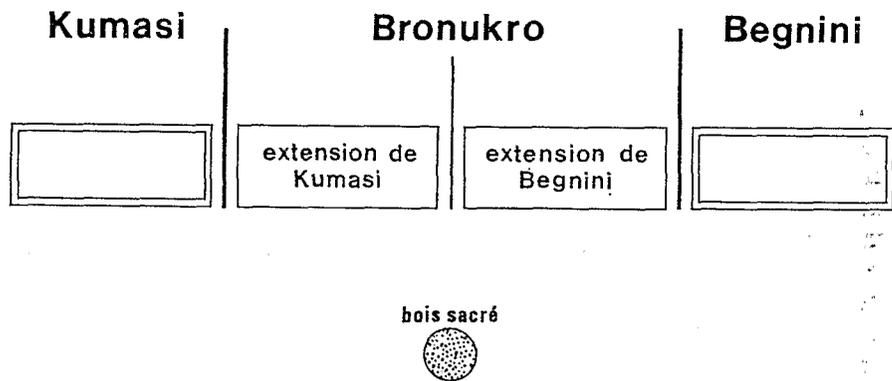
sociale. Nous adopterons par conséquent une position qui combine celles exposées respectivement par G. Niangoran-Bouah et par J.-A. Ablé. Comme le premier, nous pensons que toutes les formations politiques du pays abouré ne sont pas identiques et qu'en particulier celle de Moossou se distingue par une évidente prédominance de l'organisation clanique et de la chefferie sur les classes d'âge. Mais, simultanément, comme J.-A. Ablé, nous devons reconnaître que la coexistence entre chefferie et classes d'âge n'altère pas fondamentalement les caractéristiques de ces dernières en tant qu'incarnation du principe villageois, aux fonctions politiques plus diversifiées et plus affirmées que ne le sont celles des simples systèmes régimentaires. C'est la séparation très nette de leurs prérogatives respectives qui rend possible cette coexistence, en un même village, d'institutions *a priori* incompatibles. Le dualisme concentrique que présente le plan du village condense en une seule représentation cette articulation subtile.

Passons maintenant à l'exemple de Bonoua. Comme on peut s'y attendre, il revêt des caractères tout à fait distincts. Nous avons signalé que les deux villages se différençaient par leurs pratiques de résidence, notamment par le fait que l'hémiharmonie relevée à Moossou n'est plus de mise à Bonoua. Les sources sont sans équivoque à ce propos : « Contrairement à Moossou, Bonoua n'a pas conservé la notion de cours principales (distinctes des cours ordinaires) réservées aux chefs des sept familles d'origine » (Samson 1971 : 197). En d'autres termes, tous les habitants obéissent à la même règle de résidence patrilocale : la dysharmonie est absolue. On pourrait se satisfaire de cette différence qui va dans le sens des analyses de M. Augé, associant hémiharmonie, prédominance de l'organisation lignagère et chefferie héréditaire, d'une part, dysharmonie stricte, organisation villageoise indépendante des divisions lignagères, et classes d'âge comme système politique dominant d'autre part. En pays abouré, Moossou tendrait vers la première catégorie, Bonoua vers la seconde. Ce serait oublier que notre étude de la structure sociale de Moossou nous a montré que l'hémiharmonie y est loin d'épuiser la question de la résidence : la présence, dans ce village, d'un dualisme concentrique contribue à la diversification des formes de résidence. C'est donc dans toutes ses dimensions qu'il faut appréhender le phénomène.

Le dualisme concentrique particulièrement net que présente le village de Moossou a-t-il son correspondant dans l'exemple de Bonoua ? Nous avons vu que, dans ce village, la structure binaire de départ s'est muée, à la suite des innovations dont le système d'âge a été le théâtre, en une structure ternaire. Pourtant, le triadisme manifeste de Bonoua se combine avec une autre forme de dualisme concentrique qu'il nous faut à présent expliciter. L'un des actes les plus importants des transformations qui marquèrent l'histoire récente de Bonoua fut, on s'en souvient, la création du quartier central de Bronoukro. M. Samson (1971) rapporte sur cet événement des informations qui complètent pour une part celles exposées par

J.-A. Ablé. Nous nous en tiendrons à ceux de ces compléments qui concernent les aspects spatiaux de l'événement.

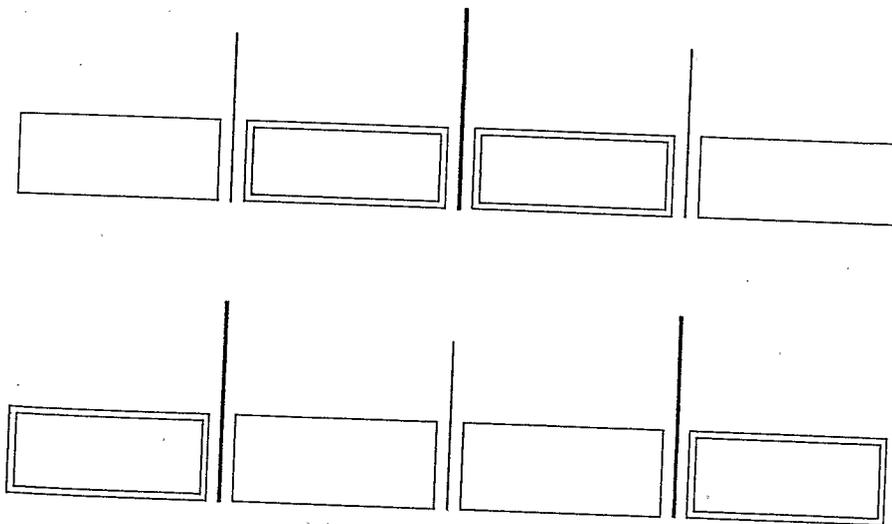
Bronoukro, rappelons-le, a été formé par le prélèvement des individus des dernières sous-classes des classes de chacun des deux quartiers préexistants. Le point essentiel de ce que nous apprend M. Samson est que les ressortissants des deux quartiers initiaux n'ont pas mêlé indistinctement leurs habitations dans leur nouvel espace habité, mais ont constitué deux ailes, « l'une au Sud pour les jeunes de Koumassi et l'autre au Nord pour les jeunes de Bénini » (*ibid.* : 192). Bronoukro présente donc la particularité d'être divisé en deux unités, chacune constituant une extension de l'un des quartiers initiaux. Si l'on consulte le plan fourni par cet auteur (*ibid.* : 188), on constate que le village de Bonoua s'étend selon un axe Nord-Sud, le quartier de Koumassi occupant la partie sud, celui de Bégnini la partie nord. On peut donc en déduire que les deux ailes qui ont formé le nouveau quartier se sont établies chacune du côté de son quartier mère<sup>20</sup>. À partir de cette information, on peut représenter graphiquement le plan de Bonoua à l'aide du schéma suivant :



Ce plan comporte deux divisions principales — celles établies entre les trois quartiers — et une secondaire, révélée par les compléments d'infor-

20. Les indications présentées à ce propos par J.-A. ABLÉ ne cadrent pas exactement avec celles de M. SAMSON. Si elles confirment bien l'orientation du nouveau quartier (ce dernier a été fondé « à partir du centre du village, dans le sens Nord-Sud »), l'auteur ajoute qu'il « s'étend perpendiculairement au village » (1978 : 193), initialement orienté, comme tous les villages abouré d'après lui, selon l'axe Est-Ouest (*ibid.* : 186). Ailleurs, le même auteur présente cependant des informations qui concordent cette fois avec celles de M. SAMSON : rappelant que le nouveau quartier comprend deux sous-quartiers, il ajoute que « le sous-quartier du côté Koumassi s'appelle "Memb-Ovo" » tandis que celui « du côté Bégnini porte le nom de "Valwa-Ovo" » (ABLÉ 1978 : 305, n. 1, souligné par nous). C'est donc cette dernière représentation que nous adopterons ici. Du reste, les différences entre les deux versions sont sans grande importance sur la démonstration qui suit, de simples aménagements circonstanciels suffisant à lui conserver sa validité.

mations fournis par M. Samson — celle qui divise les deux composantes du nouveau quartier. Ces deux composantes sont en fait, on l'a vu, des extensions des deux quartiers initiaux. En tant que telles, elles appellent une comparaison avec la situation de Moossou, où les quartiers Koumassi et Bégnini présentent aussi des extensions (cf. *supra*). La comparaison est d'autant plus fondée que l'événement historique qui provoque la création du nouveau quartier est placé sous le signe du rite de destruction/reconstruction qui était associé à la formation de toute nouvelle classe d'âge. On se souvient en effet que les deux extensions des quartiers Koumassi et Bégnini voient le jour, dans le cas de Moossou, lors d'une occasion identique, même si celle-ci est périodiquement réitérée. Afin de rendre plus claire cette comparaison, nous reproduisons l'un au-dessous de l'autre les plans des deux villages.



Le contraste est saisissant. Le plan de Bonoua se révèle être une réplique exactement inversée de celui de Moossou, et réciproquement. L'un se déduit de l'autre par simple inversion des divisions principales et secondaires, et par simple substitution des quartiers principaux par leurs extensions et inversement. Ces oppositions inscrites dans les structures spatiales des deux villages se prolongent par celles relatives aux circonstances au cours desquelles les extensions de Koumassi et de Bégnini voient le jour : tandis qu'à Moossou il s'agit d'un phénomène récurrent, qui se répète à chaque formation de classe, à Bonoua on a affaire à un événement historique unique, intervenu à l'occasion d'une crise grave qui menaçait l'intégrité du village.

À quoi correspondent ces différences si marquées ? Observons que chacun des deux schémas peut être décomposé en éléments qui relèvent de quatre types : la section principale d'une moitié, son extension (ou sec-

tion secondaire), une division principale, et enfin une division secondaire. Les plans de Moossou et de Bonoua se différencient non par la nature de ces éléments, mais par la disposition des uns par rapport aux autres. Si l'on groupe par ensemble de deux ces quatre éléments, mettant face à face les deux types de sections d'un côté et les deux types de divisions de l'autre, on peut dire que l'un des plans se déduit de l'autre par simple inversion du caractère primaire ou secondaire de ses éléments<sup>21</sup>. Tentons d'explicitier en quoi consiste l'inversion qui s'opère d'une figure à l'autre.

La solution que représente le plan de Moossou consiste à placer la section principale de chaque moitié au centre, à disposer son extension (section secondaire) à la périphérie, à établir une division marquée au centre, entre les deux moitiés, et, enfin, à instaurer une division secondaire entre chaque moitié et son extension. À l'inverse, la solution correspondant au plan de Bonoua situe au centre l'extension de chacune des moitiés, à la périphérie sa section principale et établit entre les deux (sections principale et secondaire) une coupure franche (division principale) tandis que les deux extensions des deux moitiés ne sont séparées, au centre, que par une simple division secondaire, qui ne constituera pas une entrave à l'unification de ces deux extensions sans laquelle l'unité du nouveau quartier ne pourrait être assurée. On pourrait résumer les deux options par l'alternative suivante : dans la division en moitiés qui est fondamentale pour tout village abouré, sachant que toute moitié est constituée d'une section principale et d'une extension (ou section secondaire), deux solutions sont possibles selon que le contact entre les deux moitiés s'établit par leurs extensions ou par leurs sections principales.

Pour mieux appréhender en quoi consiste cette alternative, il est nécessaire de s'interroger sur le sens que revêt chacun de ces éléments ou, plutôt, sur le sens qu'il possède par rapport à son complémentaire. Il est inutile de s'attarder sur le cas des divisions principale et secondaire : la séparation qu'instaure la première concerne les quartiers constitutifs du village, celle qu'établit la seconde intéresse les sous-quartiers dont sont éventuellement composés certains quartiers. Les relations qui lient les sections principales et secondaires des moitiés méritent davantage de retenir l'attention. Arrêtons-nous d'abord sur l'extension de chacune des moitiés.

Nous avons noté que, dans chacun des deux cas (à Moossou comme à Bonoua), ces extensions sont constituées à l'occasion de la formation d'une nouvelle classe d'âge. Nous avons également pu observer qu'elles constituent une zone particulièrement sensible de la morphologie des vil-

21. S'il s'avérait, comme l'affirme J.-A. ABLÉ dans l'un de ses passages (1978 : 193), que les deux extensions qui forment le quartier Bronoukro étaient disposées perpendiculairement à l'axe principal du village et non dans son prolongement comme nous l'avons supposé ici, l'inversion serait moins nette. Elle conserverait néanmoins sa signification générale.

lages abouté puisque toutes les tensions identifiées ainsi que les transformations qu'elles ont provoquées y ont trouvé leur origine. On comprend par conséquent que leur disposition dans l'espace du village revête une telle importance. Que représentent-elles ? Toutes les tensions dont elles ont été l'objet ainsi que les contradictions qui s'y sont exprimées provenaient de ce qu'elles incarnent un lieu où, à travers le regroupement en classes d'âge, les principales autres divisions de la société sont surmontées à l'occasion d'une réalisation commune. À l'inverse, les sections principales se révèlent comme les lieux où se concentrent les traits distinctifs de chaque moitié par rapport à celle qui lui fait face.

Si l'on compare sous cet angle les deux plans de village, on voit qu'ils se différencient par une alternative simple. La solution de Moossou, directement héritée du modèle ancestral, consiste à mettre en contact les moitiés par leurs sections principales. Ce sont donc les traits d'identité propres à chacune qui sont ainsi mis face à face, ce qui concorde avec le fait que ce soit une division principale qui les sépare. Dans une telle configuration, l'unité du village repose donc en grande partie sur la complémentarité entre des moitiés à l'identité affirmée. Comme d'autre part le dualisme concentrique de Moossou nous a également révélé la place dominante accordée aux sept clans et à la chefferie qui leur est associée (en opposant la zone centrale, dévolue aux clans, à la zone périphérique, consacrée aux classes d'âge), on peut dire que l'unité du village fait intervenir simultanément les deux notions de village en présence chez les Abouté. Disposées à la périphérie du village, les sections secondaires des deux quartiers traduisent, quant à elles, une particularisation de l'effort d'unité réalisé à travers le système d'âge. La contribution des classes d'âge à l'unité du village concerne de fait principalement la défense militaire. La disposition périphérique de ces extensions correspond du reste bien à leur fonction dominante tant il est vrai que la fonction guerrière, qu'elle soit offensive ou défensive, est toujours orientée vers l'extérieur.

À l'inverse, le plan de Bonoua illustre la solution où l'unité du village repose sur l'intégration des moitiés dans un système d'âge unifié. Avec les sections principales des moitiés rejetées à la périphérie et un contact entre elles qui s'établit par leurs sections secondaires, cette configuration est favorable à un effacement des caractères propres à chaque moitié au profit d'une union qui se réalise dans le système d'âge. Celle-ci prend place dans un espace de médiation qui élargit la contribution des classes d'âge à l'unité du village en la généralisant bien au-delà des seules fonctions militaires. Cette prédominance nouvelle du système d'âge est assurée par le fait que les deux sections secondaires qui forment le quartier central n'ont pas chacune leurs classes d'âge spécifiques, comme c'est le cas dans la configuration de Moossou, mais sont unies dans la reconnaissance d'une seule série de promotions. Ce sont d'ailleurs ces deux formules qu'oppose le dualisme concentrique de Bonoua. En effet, comme le souligne M. Samson (1971 : 204, n. 58), malgré l'emploi de noms identiques pour

les classes des trois quartiers, ceux-ci continuent de former indépendamment celles-là. C'est sans doute là un reste de la tendance à l'autonomie des quartiers, déjà perceptible dans le système ancestral, puis devenue très vigoureuse à Moossou, et probablement encore partiellement active à Bonoua en dépit d'une forte homogénéisation. Toujours est-il que ce trait permet de distinguer, par le truchement du dualisme concentrique, le cas du quartier central de Bronoukro de celui des quartiers périphériques de Koumassi et de Bégnini. Dans le premier, on l'a dit, les moitiés Koumassi et Bégnini sont réunies dans les mêmes classes. Les seconds, en revanche, présentent une image proche de la situation « ancestrale » avec notamment la division du village en deux unités largement autonomes du point de vue de l'organisation en classes d'âge. Considérant une nouvelle fois que, dans un dualisme concentrique, le centre est placé en position dominante par rapport à la périphérie, on est en droit de penser que la solution de Bonoua consiste à promouvoir l'idée d'une unité villageoise qui s'établirait non, comme à Moossou, par la complémentarité des moitiés Koumassi et Bégnini, composantes de toutes les localités abouré, et par la réunion, autour de la chefferie, des sept clans eux aussi constitutifs de tout village abouré, mais par la reconnaissance d'un système d'âge dont le pouvoir unifiant reléguerait au second plan toutes les autres institutions ayant vocation à assurer l'unité du village.

Les résultats de cette analyse formelle permettent d'apprécier toute la portée des conclusions auxquelles nous avons conduits l'étude des « innovations » qu'a connues ce système de classes d'âge de Bonoua. Un certain nombre de ses propriétés nouvelles étaient alors apparues. Pour l'essentiel, celles-ci se résument dans le bouleversement de l'ordre interne de chaque moitié et son alignement sur l'organisation désormais commune à tous les quartiers du village, avec, principalement, des échelons qui ne sont plus occupés alternativement par des classes propres à chaque quartier, mais simultanément par des classes désignées dans tous les quartiers par la même série de noms propres. On peut maintenant dire que toutes ces transformations tendaient vers un objectif que l'analyse du dualisme concentrique de Bonoua nous a révélé : la reconnaissance d'un système d'âge qui rassemble les individus au-delà non seulement de leurs appartenances claniques, mais aussi de leurs rattachements aux différents quartiers du village. On peut lire également dans ce dualisme concentrique que la seconde innovation de Bonoua (la création du quartier médiateur) s'est inscrite en réaction à la toute première transformation, motivée, on s'en souvient, par un repliement des quartiers sur eux-mêmes quant à la question du recrutement : c'est pour s'opposer à cette tendance, inhérente, on l'a vu, à la structure du système ancestral, et dont les conséquences étaient dans une certaine mesure inévitables dans un premier temps, que prendra corps le projet d'unir dans des classes communes les membres des deux moitiés initiales. Un dernier élément vient témoigner de cette volonté nouvelle : la dualité des bois sacrés qui, comme c'est

encore le cas à Moossou, consacrait l'opposition entre les deux lieux de formation des classes d'âge de chacune des moitiés, s'est effacée devant l'unicité de celui qui, seul, fait aujourd'hui office de lieu de réunion cérémonielle commun pour les classes d'âge des trois quartiers<sup>22</sup>.

Le simple examen des conditions dans lesquelles les innovations de Bonoua ont vu le jour nous avait déjà permis de noter que, en dépit du caractère révolutionnaire qu'elle paraissait avoir, la seconde de ces innovations — la création du quartier de Bronoukro — ne faisait que découler pour une large part des contraintes de la situation antérieure : tous les éléments de cette innovation étaient en effet apparus ne réaliser rien d'autre qu'une nouvelle combinaison d'éléments déjà en place, l'essentiel de la nouveauté consistant en une inversion d'un bon nombre d'entre eux. Avec les compléments que vient d'apporter l'analyse de la structure spatiale du village, cette idée prend toute son ampleur puisque la nouvelle configuration paraît, en son entier, se déduire de la précédente par une vaste transformation qui synthétise, en une formule simple, les multiples enjeux en présence.

Les quelques indications dont on dispose sur la nature des rapports que le système d'âge entretient avec les autres instances de la structure sociale de Bonoua confirment les différences marquées qui opposent les configurations des deux villages. À Bonoua, les classes d'âge auraient, face au roi, davantage de pouvoir qu'à Moossou : « Les hommes qui composent [la génération dite "régnante"] proposent à tout le village des règles de conduite, lui imposent des obligations, décident des tâches collectives à accomplir » (Samson 1971 : 133). La relative domination de la chefferie sur les classes d'âge, telle qu'elle se manifeste à Moossou, serait ici inversée : l'emprise des secondes sur la première transparaît notamment dans le fait que, si un roi ehivê peut commencer ou terminer son règne en même temps qu'une « génération » (classe d'âge) qui n'est pas la sienne, « il n'y a pas de génération régnante qui ne fournisse un roi parmi ses membres » (*ibid.*).

L'exemple de Bonoua constitue une parfaite illustration d'un processus décrit par H. Memel-Fotê (1980 : 433) en des termes généraux censés s'appliquer à l'ensemble des sociétés lagunaires : « Là où préexistait un pouvoir centralisé, [l'organisation politique des classes d'âge] a tendu à le décentraliser, à le démocratiser, à transformer le monarque, descendant des rois, en un président de démocratie. » C'est bien à un tel rôle que semble avoir été confiné le roi de Bonoua au terme des innovations qui ont marqué son village. Cependant, l'exemple très différent de Moossou est là pour nous montrer que le processus peut tout aussi bien être

22. Comparant les destins variés des bois sacrés dans les différents villages abouré, J.-A. ABLÉ (1978 : 381) fait l'observation suivante : « Quant à Bonoua, il y a belle lurette que les classes d'âge de Koumassi et de Bégnini ont laissé raser leur bois sacré spécifique, le *Hokyin* étant le bois sacré de tout le village ».

inverse, une ancienne situation de forte coexistence entre pouvoir des classes d'âge et pouvoir centralisé évoluant parfois vers une configuration où ce dernier parvient à prendre l'avantage et à réduire le champ d'action des premières, qui, si cette évolution était appelée à se poursuivre, pourraient bien ne plus être qu'un instrument au service de l'institution royale.

L'étude attentive des conditions de la différenciation du système abouré ancestral en deux configurations nouvelles nous a ainsi montré à quel point la différence, généralement soulignée par les observateurs, entre la « monarchie » de Moossou et la « république » de Bonoua cachait une complexité que cette formulation un peu vague ne laissait pas soupçonner, même si elle avait le mérite d'attirer l'attention sur des variations significatives. De l'une à l'autre, des transformations qui ne doivent qu'une part minimale à la contingence ont pu être mises en évidence, et ce aussi bien dans la diachronie — avec la série des mutations qui, à partir du même modèle ancestral, ont donné le jour aux deux configurations de Moossou et de Bonoua — que dans la synchronie — avec les rapports systématiques qui permettent de concevoir l'une à partir de l'autre.

#### De la configuration ancestrale aux configurations contrastées actuelles

Toutefois, pour être complète, l'analyse requiert que la configuration ancestrale soit envisagée dans son ensemble, au-delà de son système d'âge qui, seul, a été considéré jusqu'ici. Pour cela, il faudrait disposer d'informations suffisamment fiables sur l'organisation spatiale des villages abouré avant les mutations qu'ils ont connues, ou du moins être en mesure de formuler des hypothèses à ce sujet. La difficulté provient de ce que les matériaux sont évidemment beaucoup moins abondants et précis dans ce cas que dans celui des configurations contemporaines de Moossou et de Bonoua. Néanmoins, à l'aide des éléments identifiés comme pertinents lors de la comparaison de ces dernières, il sera possible, dans une certaine mesure, de pallier la pauvreté des informations disponibles en en cernant plus étroitement les aspects significatifs.

Les indices fournis par les sources quant à l'organisation spatiale des villages abouré à une époque où ils étaient encore dotés de la version ancestrale du système d'âge sont pour une part contradictoires. Les divergences concernent le cas de Bonoua. Si l'on en croit J.-A. Ablé, il semble bien que, à l'instar du village de Moossou, tous les villages abouré de la période « ancestrale » connaissaient une organisation spatiale reposant non seulement sur une division en moitiés (avec les deux quartiers Koumassi et Bégnini), mais également sur une distinction entre un quartier central (dit « quartier des chaises »), jamais détruit, et deux sous-quartiers périphériques, investis périodiquement par les classes d'âge et à cette occasion régulièrement démolis puis entièrement reconstruits. En

partie  
lage  
sou,  
milita  
à l'O  
et ab  
des c  
aux r  
comp  
Moos  
duali  
corre  
tral c  
tions  
« des  
avec  
Si  
plupa  
au ca  
maté  
avec  
texte.  
« l'atl  
lots à  
vatio  
être j  
cours  
1971 :  
relev  
conse  
réserv  
pense  
d'âge  
veau  
mode  
quarti  
l'époc  
massi  
Ne  
cilem  
qui su  
que l'  
occup  
une p  
plus t

particulier, en dépit d'une organisation aujourd'hui très différente, le village de Bonoua n'aurait pas fait exception : « Dans les villages de Moossou, de Bonoua et d'Ebra où se pratiquaient les initiations civiques et militaires, les promotions de classes d'âge en étendant le village à l'Est et à l'Ouest, reculaient progressivement les limites centrales de leur quartier et abandonnaient du terrain au profit du domaine des chaises [emblème des clans, rappelons-le]. Ces anciens camps civiques revenaient de droit aux rois et à leur famille » (Ablé 1978 : 228). Si l'on s'appuie sur les compléments d'information que nous a fourni l'exemple contemporain de Moossou, on peut formuler l'hypothèse que, comme dans ce village, cette dualité spatiale entre un domaine central et deux domaines périphériques correspondait à deux modes de résidence distincts, celui de l'espace central correspondant notamment à un régime hémiharmonique. Les indications de J.-A. Ablé, à propos de l'exemple ancestral, quant à l'emprise « des rois et de leur famille » sur cet espace central s'accordent tout à fait avec une telle interprétation.

Si celle-ci paraît donc parfaitement recevable en ce qui concerne la plupart des villages abouré, elle ne semble pas s'appliquer aussi aisément au cas de Bonoua pour lequel d'importantes incertitudes demeurent. Les matériaux rassemblés par M. Samson ne cadrent en effet pas totalement avec la présentation générale de J.-A. Ablé. Certains des passages de son texte, il est vrai, paraissent la corroborer. C'est le cas lorsqu'il affirme que « l'attribution [intervenue lors de la recomposition du système d'âge] de lots à Bronoukro à des hommes de même génération constituait une innovation révolutionnaire par rapport au système antérieur : elle n'est peut-être pas étrangère à certaines complications actuelles de l'héritage des cours à Bronoukro, parfois en marge de la règle traditionnelle » (Samson 1971 : 197). Cette affirmation précède l'observation, que nous avons déjà relevée, selon laquelle « contrairement à Moossou, Bonoua n'a pas conservé la notion de cours principales (distinctes des cours ordinaires) réservées aux chefs des sept familles d'origine » (*ibid.*). On pourrait donc penser que les transformations attestées dans la morphologie du système d'âge et dans l'organisation spatiale du village (avec la création d'un nouveau quartier) eurent simultanément pour effet de mettre un terme à un mode de résidence hémiharmonique jusque-là en vigueur dans un ancien quartier central, constitué, comme dans les autres villages abouré de l'époque, des deux sections principales, jamais détruites, des moitiés Koumassi et Bégnini.

Néanmoins, l'auteur adopte ailleurs une présentation qui rend difficilement soutenable une telle hypothèse. Lorsqu'il retrace les événements qui susciterent la création du nouveau quartier, il indique sans équivoque que l'espace habité se limitait à l'origine exclusivement aux deux zones occupées par les moitiés Koumassi et Bégnini entre lesquelles « s'étendait une partie non habitée, mi-brousse mi-forêt, sur laquelle on a construit plus tard le quartier Bronoukro » (*ibid.* : 186-187). Plus loin, présentant

l'innovation mise en œuvre par le *sanflan* Amangoua, il précise encore que le nouveau quartier verra le jour « dans le couloir de forêt et de brousse qui sépare » les quartiers Koumassi et Bégnini (*ibid.* : 192). Si l'on s'en tient à ces informations, on doit bien admettre que la situation « ancestrale » de Bonoua différerait déjà sensiblement de celles des autres villages abouré, et que, notamment, l'existence d'une zone centrale comme domaine de l'hémiharmonie n'est pas certaine.

Faute de pouvoir trancher entre ces deux hypothèses, on se devra de rester prudent quant à l'analyse des transformations qui affectèrent, sur le plan spatial, le village de Bonoua. Nous en sommes donc réduit à ne considérer principalement que le passage de la configuration ancestrale de Moossou à celle que ce village présente désormais.

Entre les deux, les différences sont minimales : l'organisation spatiale est quasi identique, les transformations les plus sensibles se cantonnent à celles qui affectent l'organisation interne du système d'âge. Rappelons que celles-ci consistent pour l'essentiel en deux phénomènes. D'une part, en une scission du système initial unifié qui donne le jour à un système en deux parties quasiment autonomes et, d'autre part, en un appauvrissement relatif de la complémentarité entre les deux moitiés. Comparativement, le modèle ancestral semble être celui où la concurrence entre les deux principes de l'âge et de la filiation est la plus vive. Le système d'âge, nous l'avons longuement souligné, y est encore (par rapport à sa réalisation ultérieure dans le cas de Moossou) doté d'attributs essentiels quant à son rôle d'instance unificatrice du village. Pour sa part, l'organisation en moitiés repose encore sur une forte complémentarité entre les termes qu'elle met en relation et, à ce titre, elle contribue elle aussi à l'unité du village, même si c'est son articulation avec le système d'âge qui provoquera par la suite les premières transformations responsables d'un certain repli des moitiés sur elles-mêmes. Enfin, la chefferie n'est pas en reste, et ses prérogatives en matière d'ordonnement de la vie du village peuvent être qualifiées de majeures. Cette concurrence entre le complexe chefferie-organisation clanique et les classes d'âge transparait dès cette époque dans les divisions spatiales de la localité qui opposent un « domaine des chaises » (c'est-à-dire des clans et de la chefferie) à un domaine des classes d'âge. C'est ce dualisme concentrique qui rend possible une telle coexistence entre les deux principes ailleurs incompatibles. Chaque instance dispose de son espace propre et les espaces ainsi attribués sont l'objet d'une séparation radicale ; mieux, ils s'inscrivent dans un rapport d'opposition institutionnalisé, signe de la tension qui résulte de la concurrence entre les deux instances.

On comprend maintenant que la nature des classes d'âge abouré avait été correctement identifiée : il s'agit bien de classes d'âge d'un type analogue à celui qui caractérise les sociétés pleinement villageoises. Et c'est parce qu'elles relèvent de ce type qu'elles s'opposent si vigoureusement, jusque dans la disposition spatiale des éléments constitutifs du village, à

cette autre institution incontournable chez les Abouré qu'est la chefferie héréditaire, qui repose pour une large part sur le principe lignager. Inversement, si ces classes d'âge coexistent de façon surprenante avec une chefferie, c'est que les deux formules, bien que produites simultanément, se sont vues chacune octroyer un espace propre, où elles sont souveraines. Le paradoxe que constitue leur coexistence au niveau villageois se dissout dès lors qu'on réalise que leur opposition reste vigoureusement exprimée, non plus par l'exclusion ou tout au moins l'affaiblissement de l'un des deux principes, mais par leurs inscriptions simultanées dans des espaces opposés. On voit combien il serait erroné de se fonder sur un tel exemple pour affirmer que les « virtualités de l'organisation lignagère » donnent lieu à un « jeu » du principe lignager, par lequel on pourrait expliquer les quelques cas attestés de superposition du principe lignager et du principe villageois. C'est tout le contraire que démontre l'exemple abouré ancestral : même ici où s'observe la coexistence des deux principes, ceux-ci conservent leur rapport de mutuelle exclusion, cette fois visible au sein même de l'entité villageoise, entre ses parties constitutives.

Plus que d'une attribution d'espace, il faudrait en fait parler d'appropriation. C'est à travers les pratiques de résidence que se décèle cette prise de possession. Dans une mesure à peine moindre que chez les Mbato (en raison d'une division en moitiés parallèle, et non perpendiculaire, à la principale césure qui résulte de la répartition de la population en classes d'âge), le système d'âge impose aux membres masculins du village un mode de résidence en parfaite adéquation avec les divisions qu'il instaure. Cette emprise sur l'espace qui lui revient se manifeste sans doute moins dans ces règles de résidence envisagées en elles-mêmes qu'à travers le rite périodique (dont le rythme est directement dépendant du cycle des classes d'âge) de destruction/reconstruction des quartiers. L'exemple de Moossou était tout à fait parlant à cet égard. De leur côté, la chefferie et les clans s'accaparent leur espace propre par le truchement d'une résidence hémiharmonique, qui leur permet de matérialiser et d'inscrire leur existence dans un espace d'où seront exclues les classes d'âge. En occupant la partie centrale du village, ces institutions se donnent un avantage sensible sur leurs concurrentes, reléguées à la périphérie. De ce point de vue, la règle d'affectation des « cadets de promotion », qui enjoignait à ces derniers de résider dans le quartier opposé à celui dont ils étaient originaires, constituait un contrepoids notable face à la position centrale occupée par les clans et la chefferie. En effet, en entrecroisant les liens entre les deux espaces périphériques qui leur étaient alloués, les classes d'âge parvenaient ainsi à réduire le statut périphérique de ces espaces. On conçoit qu'un tel modèle correspond à une concurrence entre les deux principes qui est proche de son paroxysme.

C'est sans doute en raison d'une concurrence aussi vive que la situation est appelée à évoluer. Soit, renforçant leur léger avantage, la chefferie et les clans s'imposent en exploitant au mieux les ressources du dua-

lisme concentrique : c'est l'exemple de Moossou, dont l'évolution peut alors qualifiée de « douce ». Soit, inversant la tendance, les classes d'âge parviennent à supplanter les autres institutions, et, bien que les transformations requièrent alors un profond bouleversement des équilibres antérieurs, ces mutations ne s'opèrent pas en réelle rupture avec ceux-ci : tous les anciens principes structurants demeurent en effet une référence constante desquels la solution finalement adoptée se déduit logiquement.

Quels enseignements tirer de telles situations de concurrence active entre des principes généralement incompatibles ? Nous étions partis, en introduction, de l'idée que l'analyse des contraintes qui pèsent sur une institution donnée (ici les systèmes de classes d'âge) pouvait être aussi instructive, tout en lui étant complémentaire, que l'étude, en situation de forte autonomie, de leurs propriétés intrinsèques. De nombreuses caractéristiques des systèmes d'âge du type de ceux qui ont été analysés ici se sont dégagées tout au long de cette étude. Il n'est pas utile de les rappeler dans un inventaire qui serait fastidieux. Certaines méritent en revanche un développement spécifique en raison de leur caractère particulièrement significatif et de leur portée générale.

C'est naturellement la configuration ancestrale qui retiendra notre attention puisque c'est en son sein que se réalise la concurrence la plus vive. Mais l'analyse reste applicable à l'exemple de Moossou avec lequel les ressemblances demeurent importantes. Le dualisme concentrique qui constitue l'un des principaux traits de ces configurations peut être formulé dans les termes d'une opposition entre deux zones définies l'une par un constant renouvellement, l'autre par une accumulation continue. L'un des traits distinctifs des zones périphériques provient en effet du rite de destruction/reconstruction qui s'y déroule périodiquement. Nous avons vu que l'idée d'un renouveau du village, impulsé par le rythme propre des classes d'âge, y était dominante. Cet espace étant celui auquel est associé le système d'âge, on retrouve une conclusion à laquelle nous avait conduit l'examen d'un autre exemple lagunaire, celui des Adioukrou (Dugast 1995 : 137-144) : lorsqu'elles sont dotées de leurs caractéristiques majeures, les classes d'âge sont de puissantes institutions génératrices de renouveau à l'échelle du village. L'exemple adioukrou, dont l'autonomie s'était révélée bien établie, reposait sur une opposition, inscrite dans la succession temporelle, entre le critère de l'ancienneté, qui figurait un attribut du principe lignager, et celui du renouvellement perpétuel, incarné par les classes d'âge. L'exemple abouré, qui, à l'inverse du premier, constitue un cas de très forte concurrence, fait apparaître une autre opposition, inscrite cette fois dans l'organisation spatiale du village, entre, là aussi, une aire de constant renouveau, toujours pris en charge par les classes d'âge et, cette fois, un lieu d'accumulation dont le cadre est fourni par les clans.

C'est l'un des termes de l'opposition mise en œuvre par le dualisme concentrique qui fait apparaître cette caractéristique des clans. En effet,

ce dualisme peut prendre la forme d'une opposition entre la destruction périodique des habitations établies dans les zones périphériques et la conservation, dû à un entretien constant, de celles du centre. Or, ces dernières sont, comme le révèle l'hémiharmonie qui les caractérise, l'objet d'un héritage lignager. C'est donc aussi une opposition entre la transmission des richesses, et leur accumulation au fil des générations, d'une part, et la destruction systématique et périodique de tous les biens produits d'autre part que manifeste ce dualisme. Les classes d'âge sont certes le lieu du renouvellement perpétuel, mais aussi, simultanément, celui de l'éphémère, de ce qui, à l'image des exploits et du prestige du chef guerrier, incarnation de sa classe d'âge, ne se transmet pas. La destruction systématique des habitations construites par la classe antérieure vient aussi dire cela : les réalisations collectives encadrées par les classes d'âge reviennent en propre à ceux qui y ont participé, et à eux seuls ; elles ne font l'objet d'aucune transmission, et disparaissent avec ceux qui en ont été les auteurs. Inscrite dans leurs structures sociales, cette opposition est également consciente à l'esprit des Abouré : « Comme le disent les Abouré, contrairement à la grande famille qui ne s'éteint pas, la classe d'âge s'éteint » (Ablé 1978 : 379).

On perçoit toute la portée de cette distinction en termes de modes d'organisation sociale. Avec le principe de la transmission, on hérite de privilèges, de richesses, de droit sur un territoire ou sur une zone de pêche, de prérogatives rituelles, etc. auxquels on n'a pas soi-même directement contribué. Cette accumulation dessine au fil des générations des clivages qui, s'ils étaient parfois peu marqués à l'origine, se renforcent progressivement et sont appelés à se reproduire indéfiniment. Il y a accumulation des contributions de toutes les générations antérieures, et ce processus est générateur de différences durables au sein de la société. On comprend, dans cette perspective, pourquoi la chefferie paraissait si étroitement liée au principe lignager : non seulement elle est une charge qui s'hérite et qui comme telle est propre à un lignage ou à un clan, mais surtout ce caractère, qui pouvait apparaître secondaire, se révèle être celui qui, dans ce contexte, fait sens par opposition au registre des classes d'âge. En effet, le principe du renouvellement qui gouverne ces dernières y est appliqué jusque dans ses conséquences ultimes : pour donner toute sa force au principe du renouveau, il faut que rien ne subsiste des réalisations antérieures. Toute idée de transmission est par conséquent abolie. On attend de chaque classe d'âge qu'elle fasse la preuve de sa valeur, et pour relever ce défi, elle ne peut compter que sur ses propres productions, aucunement sur un quelconque héritage. De telles propriétés constituent évidemment un ciment idéologique tout indiqué pour ériger une institution dont l'objectif est de réunir tous les membres de la société en une population homogène, où les traits distinctifs des uns et des autres sont relégués au second plan. La spécificité des systèmes d'âge ne réside pas uniquement dans la mise en œuvre de principes d'organisation originaux,

donnant le jour à des structures sociales d'une nature bien particulière, elle provient également des valeurs que ces principes d'organisation recèlent.

*Orstom.*

NIAN

1960

1964

1965

1969

## BIBLIOGRAPHIE

PAUL

1966

1971

ABLÉ, J.-A.

1978 *Histoire et tradition politique du pays abouré*, Abidjan, Imprimerie nationale de Côte-d'Ivoire.

PERS

1963

AUGÉ, M.

1975 *Théorie des pouvoirs et idéologie. Étude de cas en Côte-d'Ivoire*, Paris, Hermann (« Savoir »).

SAMS

1971

BERNARDI, B.

1985 *Age Class Systems. Social Institutions and Politics Based on Age*, Cambridge, Cambridge University Press (« Cambridge Studies in Social Anthropology » 57).

STEW

1977

DUGAST, S.

1985 « Pour une nouvelle interprétation des systèmes de classes d'âge des peuples lagunaires (Côte-d'Ivoire) », *L'Éthnographie*, LXXXI, 95 (1) : 51-83.

TORN

1988

1995 « Lignages, classes d'âge, village : à propos de quelques sociétés lagunaires de Côte-d'Ivoire », *L'Homme*, XXXV (2) : 111-157.

VERD

1977

DUPIRE, M.

1991 « Classes et échelons d'âge dans une société dysharmonique (Sereer Ndut du Sénégal) », *Journal des Africanistes*, 61 (2) : 5-42.

1981

EISENSTADT, S. N.

1954 « African Age Groups. A Comparative Study », *Africa*, XXIV (2) : 100-113.

YAPO

1956 *From Generation to Generation : Age Group and Social Structure*, New York, The Free Press.

1980

LÉVI-STRAUSS, C.

1958 *Anthropologie structurale*, Paris, Plon.

MEMEL-FOTÊ, H.

1969 *Le système politique des Adioukrou. Une société sans État et à classes d'âge de Côte-d'Ivoire*, Abidjan, Université d'Abidjan, Institut d'ethnosociologie, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.

RÉS

1980 *Le système politique de Lodjoukrou. Une société lignagère à classes d'âge (Côte-d'Ivoire)*, Paris, Présence africaine ; Abidjan-Dakar-Lomé, Nouvelles éditions africaines.

Dans

diver

sont

présentés

NIANGORAN-BOUAH, G.

- 1960 « Le village abouré », *Cahiers d'études africaines*, I (2) : 113-127.  
1964 *La division du temps et le calendrier rituel des peuples lagunaires de Côte-d'Ivoire*, Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme (« Travaux et Mémoires de l'Institut d'Ethnologie » 68).  
1965 « Les Abouré. Une société lagunaire de Côte-d'Ivoire », *Annales de l'université d'Abidjan*, Lettres et sciences humaines : 37-172.  
1969 « Les Ebrié et leur organisation politique traditionnelle », *Annales de l'université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie, I (1) : 51-89.

PAULME, D.

- 1966 Première approche des Atié (Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'Études africaines*, VI (1), 21 : 86-120.  
1971 « Les classes d'âge dans le sud-est de la Côte d'Ivoire », in D. PAULME, ed., *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*, Paris, Plon (« Recherches en sciences humaines » 35) : 205-285.

PERSON, Y.

- 1963 « Classes d'âge et chronologie », *Latitudes*, numéro spécial : 68-83.

SAMSON, M.

- 1971 *Les Abouré de Bonoua (Côte-d'Ivoire): introduction ethno-historique*, Paris, Université René Descartes (Paris V), thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.

STEWART, F. H.

- 1977 *Fundamentals of Age-Group Systems*, New York-San Francisco-London, Academic Press.

TORNAY, S.

- 1988 « Vers une théorie des systèmes de classes d'âge », *Cahiers d'Études africaines*, XXVIII (2), 110 : 281-291.

VERDEAUX, F.

- 1977 « Appartenance et dépendance. L'exemple du système de classes d'âge des Aïzi (basse Côte d'Ivoire) », *Cahiers d'Études africaines*, XVII (4), 68 : 435-461.  
1981 *L'Aïzi pluriel. Chronique d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire*, Abidjan, Centre Orstom de Petit Bassam, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, multigr.

YAPO, A.

- 1980 *Musique et société en pays akyé, sud-est de la Côte d'Ivoire*, Paris, EHESS, mémoire de maîtrise, multigr.

#### RÉSUMÉ

Dans l'ensemble des sociétés dites lagunaires de Côte-d'Ivoire, connues pour la diversité et l'originalité de leurs systèmes de classes d'âge, les Abouré occupent une place singulière. Ils se distinguent par une structure sociale dominée par deux principes d'organisation clanique et une chefferie héréditaire. Les rapports

entre ces diverses institutions sont en outre médiatisés par une division dualiste qui se manifeste sous deux formes, l'une diamétrale, l'autre concentrique. L'étude des contraintes que ces institutions exercent les unes sur les autres, ainsi que celle des mutations engendrées, révèle certaines propriétés fondamentales des systèmes de classes d'âge de cette région.

#### ABSTRACT

*Age-Sets, the Chieftaincy and a Dualist Organization : The Abure of the Lower Ivory Coast.* — In Ivory Coast Lagoon societies, known for the diversity and the originality of their age-set systems, the Abure have an uncommon position. The most original feature of their social structure is to be dominated by two organisation principles often thought of as incompatible, namely age and filiation. As a matter of fact, age-sets of complex morphology coexist with a strong clan organization and a hereditary chieftancy. Furthermore, a dualistic two-form division (a diametrical and a concentric one) mediates the relations between these various institutions. By studying the constraints all these institutions exert on one another, and the resulting changes, light can be shed on certain fundamental properties of age-sets in this region.

Mots-clés/Keys words : Abouré, Côte-d'Ivoire, chefferie, clan, classe d'âge/Abure, Ivory Coast, age-set, chieftaincy, clan.

During the  
oped along  
bia with t  
as the Ida  
work at in  
towns in a  
southwest  
doms of V  
immigran  
were the

This c  
seventeen  
ing aridity  
Africa (B  
lished their  
the 1740s  
the Wolof  
northern e  
pants in t  
Wolof slav  
the Wolof

Follow  
1850s, the  
African sl.  
desert edge  
in gum ar

1. The aut  
chuelle,  
on early  
Transfor  
can Stuc



# CAHIERS D'ÉTUDES AFRICAINES

XXXV (2-3)

138-139

1995

## *la démocratie déclinée*

Jean-Pierre DOZON. Gbahié Koudou Jeannot. Le prophète annonciateur de la crise.

305-0

## *études et essais*

François MANCHUELLE. Assimilés ou patriotes africains ? Naissance du nationalisme culturel en Afrique française (1853-1931).

333

Andrew APTER. Notes on Orisha Cults in the Ekiti Yoruba Highlands. A Tribute to Pierre Verger.

369

Stéphan DUGAST. Classes d'âge, chefferie et organisation dualiste : les Abouré de la Basse Côte-d'Ivoire.

403-0

James L. A. WEBB. The Evolution of the Idaw al-Hajj Commercial Diaspora.

455

Michel VERDON. Les Yao du Malawi : une chefferie matrilineaire ?

477

Isak NIEHAUS. Witches of the Transvaal Lowveld and their Familiars. Conceptions of Duality, Power and Desire.

513

Jonas IBO. Genèse de l'économie de plantation ivoirienne. Le cas de Yao Appéla.

541

Philippe BEAUJARD. La violence dans les sociétés du sud-est de Madagascar.

563

54, boulevard Raspail,  
PARIS  
4.24.69  
télé 49.54.26.92

### *tarifs/subscriptions*

des revues, 11, rue Gossin  
Montrouge Cedex

Particuliers/Individuals : 270 F

Librairies/Institutions :

France 400 F

Étranger/Abroad 460 F

les

11, boulevard Saint-Michel  
PARIS

consulter aux auteurs en fin de